
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ
FRATERNITÉ

CENT VINGT-CINQUIÈME ANNÉE
N° 6411
MARDI 6 AVRIL 2021

PARUTION
HEBDOMADAIRE

SOMMAIRE

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décisions :

- Bibliothèque municipale de Lyon - Biens mobiliers mis à la réforme **Page 782**
- Don au Musée des beaux-arts **Page 782**
- Don au Musée de l'imprimerie et de la communication graphique **Page 783**

Arrêtés municipaux :

- Délégations de signature accordée par M. le Maire de la Ville de Lyon **Page 783 à 784**
- Modifications d'arrêtés portant délégations de signature **Page 787**

- Arrêtés de déport..... **Page 788**

- Modification au règlement général de la circulation - Arrêtés permanents..... **Page 789**

- Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons **Page 791**

- Délégation générale aux ressources humaines :

- Arrêtés individuels **Page 841**

- CCAS :

- Arrêtés individuels **Page 841**

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

- Direction de la commande publique - Avis **Page 842**

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

2106 - Bibliothèque municipale de Lyon - Biens mobiliers mis à la réforme (Délégation générale à la culture)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du conseil municipal du 30 juillet 2020 transmise en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22-10° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la demande de la bibliothèque de réformer plusieurs équipements dont les supports sont à présent obsolètes ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2020/1400 du 14 octobre 2020 donnant délégation à Mme Audrey Hénocque, 1ère adjointe en charge des finances et de la commande publique, pour décider de l'aliénation de biens mobiliers ;

Décide :

Article Premier. - Les biens mobiliers ci-dessous sont mis à la réforme.

N° inventaire	Désignation	Date d'acquisition
AUT00000052048	Vidéoprésenteur	2007
AUT00000022191	Vidéoprojecteur panasonic type ebx6	2005
AUT00000076438	Vidéoprojecteur epon type ebx6	2009
AUT00000081368	Vidéoprojecteur epon type emp tw700	2009
AUT00000053121	Vidéoprojecteur epon type emp 82	2007
AUT00000055441	Lecteur dvd sony type ns38/sr	2007
AUT00000055442	Lecteur dvd sony type n538/sr	2007
AUT00000055443	Lecteur dvd sony type ns38/sr	2007
AUT00000055444	Lecteur dvd sony type n538/sr	2007
AUT00000014013	Lecteur dvd panasonic dvd 527	2005
AUT00000014014	Lecteur dvd panasonic dvd s27	2005
AUT00000031504	Lecteur dvd panasonic dvd 527	2005
AUT00000145038	Lecteur dvd panasonic dvd s27	2016
AUT00000055452	Lecteur vhs lg mg64	2007
AUT00000055453	Lecteur vhs lg mg64	2007
AUT00000055454	Lecteur vhs lg mg64	2007
AUT00000055455	Lecteur vhs lg mg64	2007
AUT00000014012	Lecteurs u matic type vp 7040	2005
AUT00000051656	Lecteurs u matic type vp 7040	2007
MAN5835	Émetteurs receptrer hf mascot type mr u 801	1998
MAN7082	Retroprojecteur type liesegang type 2500	1999
MAN5925	Projecteur diapositives type 3232 af	1998
AUT00000052049	Scaler video extron type s/na 081mi	2007
AUT00000034643	Equaliser type gq2015a	2006
AUT00000082654	Ecran control v1ty type lcv4x4rhx	2010

Art. 2. - La sortie du bien du patrimoine de la Ville de Lyon sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M57.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la publication.

Fait à Lyon, le 17 mars 2021

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe déléguée aux Finances et
à la Commande Publique
Audrey HENOCQUE*

2132 - Musée des beaux-arts - Don de Michel Descours d'une œuvre de Luca Giordano (Délégation générale à la culture)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du conseil municipal du 30 juillet 2020 transmise en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22-9° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint-e délégué-e aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la proposition de don à titre gracieux, faite à la Ville de Lyon par Michel Descours, en date du 14 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2020/1400 en date du 14 octobre 2020, transmis en Préfecture le 14 octobre 2020, déléguant à Mme Audrey Henocque, Adjointe déléguée aux finances et à la commande publique, les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à la Ville ;

Décide

Article 1 - d'accepter le don à titre gracieux d'une œuvre de Luca Giordano, Saint Luc peignant la Vierge, huile sur toile, grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, d'une valeur estimative totale de 45 000€.

Article 2 - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

A Lyon, le 17 mars 2021

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe déléguée aux Finances et
à la Commande Publique,
Audrey HENOCQUE*

2135 - Musée de l'imprimerie et de la communication graphique - Don de la famille Chambert-Protat, représentée par M. Arnaud Chambert-Protat (Délégation générale à la culture)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°2020/59 du conseil municipal du 30 juillet 2020 transmise en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22-9° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par Monsieur le Maire ou par l'Adjoint-e délégué-e aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la proposition de don gracieux, faite au Musée de l'imprimerie et de la communication graphique de la Ville de Lyon, par la famille Chambert-Protat, représentée par M. Arnaud Chambert-Protat ;

Vu le projet de convention de don entre la Ville de Lyon et M. Arnaud Chambert-Protat, représentant de la famille Chambert-Protat ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2020/1400 en date du 14 octobre 2020, transmis en Préfecture le 14 octobre 2020, déléguant à Madame Audrey Henocque, Adjointe déléguée aux finances et à la commande publique, les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à la Ville ;

Décide

Article 1 - D'accepter le don à titre gracieux de de la famille Chambert-Protat, propriétaire d'un ensemble de pièces et documents provenant de la Maison Protat dont deux clichés modernes, fac-similés du « bois Protat », conservé à la Bibliothèque Nationale de France, grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, d'une valeur estimative de 600 € (six cents euros).

Article 2 - De signer la présente convention.

Article 3 - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

A Lyon, le 17 mars 2021

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée aux Finances et
À la Commande publique,
Audrey HENOCQUE*

2021/255 - Délégation de signature accordée par M. le Maire de la Ville de Lyon à un fonctionnaire territorial – Mme Rozier Lucile (Délégation générale au service public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la délibération n° 2020/1 du conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours duquel il a été procédé à l'élection du maire et de ses adjoints ;

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'arrêté n° 2020/219 est rapporté ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Lucile Rozier, adjointe administrative au service des mairies d'arrondissement, est déléguée :

- dans les fonctions d'officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du code général des collectivités territoriales

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 4 mars 2021

*Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET*

2021/254 - Délégation de signature accordée par M. le Maire de la Ville de Lyon à un fonctionnaire territorial – Mme Gruffaz Cécile (Délégation générale au service public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la délibération n° 2020/1 du conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours duquel il a été procédé à l'élection du maire et de ses adjoints ;

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'arrêté n°2020/213 est rapporté ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Cécile Gruffaz, adjointe administrative principale de deuxième classe au service des mairies d'arrondissement, est déléguée :

- dans les fonctions d'officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 4 mars 2021

Le Maire de Lyon,

Grégory DOUCET

2021/256 - Délégation de signature accordée par M. le maire de la Ville de Lyon à un fonctionnaire territorial – Mme Karoui Salomé (Délégation générale au service public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la délibération n° 2020/1 du conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours duquel il a été procédé à l'élection du maire et de ses adjoints ;

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Salomé Karoui, Adjointe administrative à la mairie du deuxième arrondissement, est déléguée :

- dans les fonctions d'officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du code général des collectivités territoriales

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 9 mars 2021

Le Maire de Lyon,

Grégory DOUCET

2021/01 - Délégation de fonction d'officier d'état civil à une conseillère municipale – Mme Palomino Sylvie (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'Arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la délibération n° 2020/01 du conseil municipal du 4 juillet 2021 au cours duquel il a été procédé à l'élection du maire et de ses adjoints ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

L'article L 2122-18 dispose que le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Sylvie Palomino, Conseillère Municipale, est déléguée pour remplir les fonctions d'officier de l'état civil à la Mairie du 5ème arrondissement le 17 avril 2021.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 9 mars 2021

Le Maire de Lyon,

Grégory DOUCET

2021-19 - Délégations de signature à la Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux en matière de ressources humaines. (Direction Pilotage financier et juridique RH - Service juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° 2021-15 du 26 février 2021 portant délégations de signature à la Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux en matière de ressources humaines ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant élection de M. Grégory Doucet en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;
Considérant la nomination de M. Adrien Brun en qualité de Secrétaire général de la délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux et l'erreur matérielle sur son prénom dans l'arrêté n°2021-15 du 26 février 2021 ;

Considérant la création de la mission transition écologique au sein de la délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à Mme Emilie Anselme, responsable des ressources humaines de la délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux, aux fins de signature des pièces et actes concernant les agents de la Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux affectés aux directions de l'éclairage urbain, des espaces verts, de la gestion technique des bâtiments et de la logistique, garage et festivités, et relatifs :

Aux procédures de recrutement des agents contractuels relevant des articles 3 I, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction :

- les courriers informant les candidats qu'ils sont pressentis à l'embauche ;
- les courriers confirmant aux candidats qu'ils sont recrutés.

Aux procédures de recrutement, de nomination et de titularisation des fonctionnaires et aux procédures de recrutement et de nomination des agents contractuels relevant des articles 3 I et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, des agents relevant de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des vacataires à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de secrétaire général et de directeur général adjoint :

- les courriers informant les candidats qu'ils ne sont pas retenus sur le poste ;
- les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité à l'exception des recrutements par voie de détachement. ;
- les arrêtés de nomination des agents stagiaires ;
- les arrêtés de nomination des agents dispensés de stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de détachement pour stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de mutation ;
- les contrats fondés sur l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;
- les arrêtés de titularisation ;
- les contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 et décisions d'engagement des vacataires ;
- toutes attestations concernant le recrutement des agents ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP.

A l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés :

- les courriers de rejet des candidatures ;
- tous documents concernant les conventions de stages gratifiés ou non gratifiés avec les établissements d'enseignement ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- tous les documents relatifs au recouvrement des créances ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

Aux procédures de gestion administrative des agents :

- les courriers et arrêtés de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les décisions de refus de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les attestations de versement du supplément familial de traitement aux agents affectés aux directions de l'éclairage urbain, des espaces verts, de la gestion technique des bâtiments et de la logistique, garage et festivités ainsi qu'aux ex conjoints ;
- les décisions d'acceptation ou de refus des autorisations d'absence et congés exceptionnels pour motifs autres que syndicaux ;
- les courriers et décisions individuelles relatifs aux congés annuels et aux jours de récupération RTT et CET ;
- les courriers de demande d'indemnisation du CET dans le cadre des recrutements par voie de mutation ou de détachement ;
- les attestations concernant les horaires de travail et les jours travaillés ;
- les arrêtés de congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office) de congé de présence parentale, de solidarité familiale, de proche aidant et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie), ainsi que leur renouvellement ;
- les décisions de refus du congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office), de congé de présence parentale, de solidarité familiale, de proche aidant et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie) ;
- les courriers ou attestations en lien avec la gestion des sorties temporaires ci-dessus mentionnées ;
- les arrêtés de réintégration à l'issue des situations ci-dessus mentionnées (hors surnombre) ainsi que les courriers ou attestations en lien avec leur gestion ;
- les arrêtés d'attribution de NBI et fin d'attribution de NBI prévues au profil de poste et les NBI pour les fonctions de régisseur et de maître d'apprentissage ainsi que les courriers ou les attestations en lien avec la gestion de ces NBI ;
- les décisions administratives d'acceptation ou de refus du bénéfice des congés de maladie pour une période inférieure à six mois, des congés de maternité, des congés d'adoption, des congés de naissance et des congés de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- les décisions administratives relatives aux congés de maladie ordinaire de moins de 12 mois des agents contractuels ;
- les attestations d'emploi et les états de service ;
- les arrêtés de radiation des effectifs pour mutation ;
- les courriers et attestations concernant la mutation sortante des agents ;
- les courriers de mise en demeure de reprendre ses fonctions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions relatives à la radiation des effectifs pour abandon de poste des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions relatives aux démissions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les avenants aux contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
- les renouvellements de contrat des agents relevant des articles 3 I et 3-1 et les renouvellements des engagements des vacataires, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
- les décisions de non renouvellement des contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 sauf pour insuffisances professionnelles, motifs disciplinaires et inaptitude physique et à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;

- les décisions de non renouvellement de vacataires ;
- toutes les attestations administratives ou salariales concernant ces agents (hors chômage) ;
- les certificats de travail délivrés en fin de contrat aux agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
- les décisions de suspension de traitement pendant une période d'absence injustifiée ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP.

Aux procédures de mutation interne à la demande de l'agent et de mobilité interne consécutive à une réorganisation des services :

- les décisions de mutation interne à la demande de l'agent.
- les décisions de changement d'affectation suite à une réorganisation de service.

Art. 2. - Délégation est donnée à M. Raphaël Bermond, responsable des ressources humaines de la délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux, aux fins de signature des pièces et actes concernant les agents de la délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux affectés aux directions de l'aménagement urbain, de la mobilité urbaine, de l'économie, commerce et artisanat, de la construction, à la direction centrale de l'immobilier, au secrétariat général de la délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux et à la mission transition écologique et relatifs :

Aux procédures de recrutement des agents contractuels relevant des articles 3 I, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction :

- les courriers informant les candidats qu'ils sont pressentis à l'embauche ;
- les courriers confirmant aux candidats qu'ils sont recrutés.

Aux procédures de recrutement, de nomination et de titularisation des fonctionnaires et aux procédures de recrutement et de nomination des agents contractuels relevant des articles 3 I et 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, des agents relevant de l'article 38 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et des vacataires à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de secrétaire général et de directeur général adjoint :

- les courriers informant les candidats qu'ils ne sont pas retenus sur le poste ;
- les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité à l'exception des recrutements par voie de détachement ;
- les arrêtés de nomination des agents stagiaires ;
- les arrêtés de nomination des agents dispensés de stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de détachement pour stage ;
- les arrêtés de recrutement par voie de mutation ;
- les contrats fondés sur l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;
- les arrêtés de titularisation ;
- les contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 et décisions d'engagement des vacataires ;
- toutes attestations concernant le recrutement des agents ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP.

A l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés :

- les courriers de rejet des candidatures ;
- tous documents concernant les conventions de stages gratifiés ou non gratifiés avec les établissements d'enseignement ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- tous les documents relatifs au recouvrement des créances ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

Aux procédures de gestion administrative des agents :

- les courriers et arrêtés de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les décisions de refus de travail à temps partiel et de modification de temps partiel ;
- les attestations de versement du supplément familial de traitement aux agents affectés aux directions de l'aménagement urbain, de la mobilité urbaine, de l'économie, commerce et artisanat, de la construction, à la direction centrale de l'immobilier et au secrétariat général de la délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux ainsi qu'aux ex conjoints ;
- les décisions d'acceptation ou de refus des autorisations d'absence et congés exceptionnels pour motifs autres que syndicaux ;
- les courriers et décisions individuelles relatifs aux congés annuels et aux jours de récupération RTT et CET ;
- les courriers de demande d'indemnisation du CET dans le cadre des recrutements par voie de mutation ou de détachement ;
- les attestations concernant les horaires de travail et les jours travaillés ;
- les arrêtés de congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office) de congé de présence parentale, de solidarité familiale, de proche aidant et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie), ainsi que leur renouvellement ;
- les décisions de refus du congé parental, de mise en disponibilité (hors disponibilité d'office), de congé de présence parentale, de solidarité familiale, de proche aidant et de congé sans traitement (hors congés sans traitement à l'épuisement des congés maladie) ;
- les courriers ou attestations en lien avec la gestion des sorties temporaires ci-dessus mentionnées ;
- les arrêtés de réintégration à l'issue des situations ci-dessus mentionnées (hors surnombre) ainsi que les courriers ou attestations en lien avec leur gestion ;
- les arrêtés d'attribution de NBI et fin d'attribution de NBI prévues au profil de poste et les NBI pour les fonctions de régisseur et de maître d'apprentissage ainsi que les courriers ou les attestations en lien avec la gestion de ces NBI ;
- les décisions administratives d'acceptation ou de refus du bénéfice des congés de maladie pour une période inférieure à six mois, des congés de maternité, des congés d'adoption, des congés de naissance et des congés de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- les décisions administratives relatives aux congés de maladie ordinaire de moins de 12 mois des agents contractuels
- les attestations d'emploi et les états de service ;
- les arrêtés de radiation des effectifs pour mutation ;
- les courriers et attestations concernant la mutation sortante des agents ;

- les courriers de mise en demeure de reprendre ses fonctions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
 - les décisions relatives à la radiation des effectifs pour abandon de poste des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
 - les décisions relatives aux démissions des agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
 - les avenants aux contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
 - les renouvellements de contrat des agents relevant des articles 3 I et 3-1 et les renouvellements des engagements des vacataires, à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
 - les décisions de non renouvellement des contrats des agents relevant des articles 3 I et 3-1 sauf pour insuffisances professionnelles, motifs disciplinaires et inaptitude physique et à l'exception des agents occupant un emploi de responsable d'une direction ;
 - les décisions de non renouvellement de vacataires ;
 - toutes les attestations administratives ou salariales concernant ces agents (hors chômage) ;
 - les certificats de travail délivrés en fin de contrat aux agents relevant des articles 3 I et 3-1 ;
 - les décisions de suspension de traitement pendant une période d'absence injustifiée ;
 - les certificats administratifs justifiant une dépense ;
 - les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
 - les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers, hors relations avec le FIPHFP.
- Aux procédures de mutation interne à la demande de l'agent et de mobilité interne consécutive à une réorganisation des services :
- les décisions de mutation interne à la demande de l'agent.
 - les décisions de changement d'affectation suite à une réorganisation de service.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie Anselme, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par M. Adrien Brun, Secrétaire général de la délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raphaël Bermond, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par M. Adrien Brun, Secrétaire général de la délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Adrien Brun, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée par M. Philippe Huthwohl, Directeur général adjoint chargé de l'urbanisme, de l'immobilier et des travaux.

Art. 5. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Huthwohl, la délégation qui lui est conférée par l'article 4 sera exercée par M. Vincent Fabre, Directeur général adjoint aux ressources humaines.

Art. 6. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent Fabre, la délégation qui lui est conférée par l'article 5 sera exercée par M. Jérôme Maillard, Directeur général des services.

Art. 7. - Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2021-15 du 26 février 2021 sont abrogées.

Art. 8. - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 23 mars 2021

Le Maire de Lyon,

Grégory DOUCET

2021-17 - Modification de l'arrêté n° 2021-13 du 26 février 2021 portant délégations de signature relatives aux ordres de mission (Direction pilotage financier et juridique RH - Service juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° 2021-13 du 26 février 2021 portant délégations de signature relatives aux ordres de mission ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant élection de M. Grégory Doucet en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;

Considérant la nomination de M. Adrien Brun en qualité de Secrétaire général de la Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux et l'erreur matérielle sur son prénom dans l'arrêté n° 2021-13 du 26 février 2021 qu'il convient de corriger ;

Arrête :

Article Premier. - Il convient de lire à l'article 1 de l'arrêté n° 2021-13 du 26 février 2021 portant délégations de signature relatives aux ordres de mission M. Adrien Brun au lieu de M. Aurélien Brun.

Art. 2. - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 23 mars 2021

Le Maire de Lyon,

Grégory DOUCET

2021-18 - Modification de l'arrêté n° 2021-16 du 26 février 2021 portant délégations de signature relatives aux comptes rendus d'entretiens professionnels (Direction Pilotage financier et juridique RH - Service Juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° 2021-16 du 26 février 2021 portant délégations de signature relatives aux comptes rendus d'entretiens professionnels ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant élection de M. Grégory Doucet en qualité de Maire de la Ville de Lyon ;
 Considérant la nomination de M. Adrien Brun en qualité de Secrétaire général de la Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux et l'erreur matérielle sur son prénom dans l'arrêté n° 2021-16 du 26 février 2021 qu'il convient de corriger ;

Arrête :

Article Premier. - Il convient de lire à l'article 1 de l'arrêté n° 2021-16 du 26 février 2021 portant délégations de signature relatives aux comptes rendus d'entretiens professionnels M. Adrien Brun au lieu de M. Aurélien Brun.

Art. 2. - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 23 mars 2021

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

2021/2138 - Déport de M. Grégory Doucet, Maire de Lyon et MM. Raphaël Michaud et Valentin Lungenstrass, adjoints au Maire de Lyon, dans le cadre de toute affaire liant la Ville de Lyon et la Société publique locale (SPL) Lyon Confluence
 (Secrétariat général de la Ville de Lyon- Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-18 et L 2131-11 ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment ses articles 5 et 6 ;

Vu la délibération n° 2020/01 du 4 juillet 2020 par laquelle M. Grégory Doucet a été élu Maire de Lyon ;

Vu la délibération n° 2020/20 adoptée par le Conseil de la Métropole le 27 juillet 2020 portant désignation de MM. Grégory Doucet et Valentin Lungenstrass en tant que représentants titulaires de la Métropole de Lyon au sein du Conseil d'administration de la SPL Lyon Confluence ;

Vu la délibération n° 2020/41 adoptée par le Conseil municipal le 30 juillet 2020 portant désignation de M. Raphaël Michaud en tant que représentant titulaire de la Ville de Lyon au sein du Conseil d'administration de la SPL Lyon Confluence ;

Vu l'arrêté n° 2020/1400 du 14 octobre 2020 par lequel le Maire de Lyon a accordé des délégations à ses Adjoints et à des conseillers municipaux ;

Vu les demandes en date du 3 mars 2021 par lesquelles MM. Grégory Doucet, Valentin Lungenstrass et Raphaël Michaud sollicitent un déport ;

Considérant que M. Grégory Doucet, Maire de Lyon, peut se trouver en situation de conflit d'intérêts dans les relations entre la Ville de Lyon et la SPL Lyon Confluence, à raison de sa qualité d'administrateur de la SPL Lyon Confluence ;

Considérant que M. Raphaël Michaud, Adjoint au Maire de Lyon, peut se trouver en situation de conflit d'intérêts dans les relations entre la Ville de Lyon et la SPL Lyon Confluence, à raison de sa qualité d'administrateur de la SPL Lyon Confluence ;

Considérant que M. Valentin Lungenstrass, Adjoint au Maire de Lyon, peut se trouver en situation de conflit d'intérêts dans les relations entre la Ville de Lyon et la SPL Lyon Confluence, à raison de sa qualité d'administrateur de la SPL Lyon Confluence ;

Arrête :

Article Premier. - Dans le cadre de toutes affaires liant la Ville de Lyon et la SPL Lyon Confluence par le biais, notamment, de cessions d'actions, de modification du capital, de soutiens et/ou la signature de tous actes ou conventions de quelque nature que ce soit, MM. Grégory Doucet, Valentin Lungenstrass et Raphaël Michaud s'abstiendront d'exercer leurs compétences, respectivement en tant que maire de Lyon et adjoints au maire de Lyon, en se déportant des délibérations du Conseil municipal relatives à toute affaire en lien avec la SPL Lyon Confluence, en s'abstenant de donner des instructions aux agents de la commune, en ne participant pas aux débats et aux votes en séance de Conseil municipal, de même que dans toute instance préparatoire, sur les rapports ou tout dossier en lien avec la SPL Lyon Confluence, jusqu'à nouvel ordre.

Art. 2. - Mme Audrey Hénocque, 1ère Adjointe au Maire déléguée aux finances et à la commande publique, est désignée pour suppléer MM. Grégory Doucet, Valentin Lungenstrass et Raphaël Michaud dans les matières énoncées à l'article 1 du présent arrêté, jusqu'à nouvel ordre.

Art. 3. - Par dérogation aux règles prévues à l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, MM. Grégory Doucet, Valentin Lungenstrass et Raphaël Michaud ne pourront adresser aucune instruction à Mme Audrey Hénocque, dans les affaires en lien avec la SPL Lyon Confluence.

Art. 4. - Le présent arrêté prendra effet après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 5. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre le présent arrêté doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa date d'affichage.

Lyon, le 24 mars 2021

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

2021/2139 - Déport de M. Grégory Doucet, Maire de Lyon, M. Raphaël Michaud, Adjoint au Maire de Lyon et Mmes Sandrine Runel, Adjointe au Maire de Lyon, et Véronique Dubois-Bertrand, Maire du 3e arrondissement de Lyon, dans le cadre de toute affaire liant la Ville de Lyon et la Société publique locale (SPL) Lyon Part Dieu
 (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-18 et L 2131-11 ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment ses articles 5 et 6 ;

Vu la délibération n° 2020/01 du 4 juillet 2020 par laquelle M. Grégory Doucet a été élu Maire de Lyon ;

Vu la délibération n° 2020/19 adoptée par le Conseil de la Métropole le 27 juillet 2020 portant désignation de M. Grégory Doucet, mesdames Sandrine Runel et Véronique Dubois-Bertrand en tant que représentants titulaires de la Métropole de Lyon au sein du Conseil d'administration de la SPL Lyon Part Dieu ;

Vu la délibération n° 2020/42 adoptée par le Conseil municipal le 30 juillet 2020 portant désignation de M. Raphaël Michaud en tant que représentant titulaire de la Ville de Lyon au sein du Conseil d'administration de la SPL Lyon Part Dieu ;

Vu l'arrêté n° 2020/1400 du 14 octobre 2020 par lequel le Maire de Lyon a accordé des délégations à ses Adjointes et à des conseillers municipaux ;

Vu les demandes en date du 3 mars 2021 par lesquelles MM. Grégory Doucet et Raphaël Michaud et mesdames Véronique Dubois-Bertrand et Sandrine Runel sollicitent un départ ;

Considérant que M. Grégory Doucet, Maire de Lyon, peut se trouver en situation de conflit d'intérêts dans les relations entre la Ville de Lyon et la SPL Lyon Part Dieu, à raison de sa qualité d'administrateur de la SPL Lyon Part Dieu ;

Considérant que M. Raphaël Michaud, Adjoint au Maire de Lyon, peut se trouver en situation de conflit d'intérêts dans les relations entre la Ville de Lyon et la SPL Lyon Part Dieu, à raison de sa qualité d'administrateur de la SPL Lyon Part Dieu ;

Considérant que Mme Sandrine Runel, Adjointe au Maire de Lyon, peut se trouver en situation de conflit d'intérêts dans les relations entre la Ville de Lyon et la SPL Lyon Part Dieu, à raison de sa qualité d'administrateur de la SPL Lyon Part Dieu ;

Considérant que Mme Véronique Dubois-Bertrand, Conseillère municipale et Maire du 3^e arrondissement de Lyon, peut se trouver en situation de conflit d'intérêts dans les relations entre la Ville de Lyon et la SPL Lyon Part Dieu, à raison de sa qualité d'administrateur de la SPL Lyon Part Dieu ;

Arrête :

Article premier. - Dans le cadre de toutes affaires liant la Ville de Lyon et la SPL Lyon Part Dieu par le biais, notamment, de cessions d'actions, de modification du capital, de soutiens et/ou la signature de tous actes ou conventions de quelque nature que ce soit, MM. Grégory Doucet et Raphaël Michaud ainsi que mesdames Sandrine Runel et Véronique Dubois-Bertrand s'abstiendront d'exercer leurs compétences, respectivement en tant que maire de Lyon, adjoint-es au maire de Lyon et conseillère municipale/maire du 3^e arrondissement de Lyon, en se déportant des délibérations du Conseil municipal relatives à toute affaire en lien avec la SPL Lyon Part Dieu, en s'abstenant de donner des instructions aux agents de la commune, en ne participant pas aux débats et aux votes en séance de Conseil municipal, de même que dans toute instance préparatoire, sur les rapports ou tout dossier en lien avec la SPL Lyon Part Dieu, jusqu'à nouvel ordre.

Art. 2. - Mme Audrey Hénocque, 1^{ère} Adjointe au Maire déléguée aux finances et à la commande publique, est désignée pour suppléer MM. Grégory Doucet et Raphaël Michaud ainsi que mesdames Sandrine Runel et Véronique Dubois-Bertrand, dans les matières énoncées à l'article 1 du présent arrêté, jusqu'à nouvel ordre.

Art. 3. - Par dérogation aux règles prévues à l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, MM. Grégory Doucet et Raphaël Michaud ainsi que mesdames Sandrine Runel et Véronique Dubois-Bertrand ne pourront adresser aucune instruction à Mme Audrey Hénocque, dans les affaires en lien avec la SPL Lyon Part Dieu.

Art. 4. - Le présent arrêté prendra effet après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 5. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre le présent arrêté doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa date d'affichage.
Lyon, le 24 mars 2021

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Modification au règlement général de la circulation - Arrêtés permanents (Délégation générale au développement urbain - Direction des déplacements urbains)

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP38749	Zone de rencontre Rue Victorien Sardou Lyon 7 (circulation)	"La zone dénommée Victorien Sardou, composée de la Rue Victorien Sardou(7), dans sa section comprise entre l'intersection avec la Ruelle du Grand Casernement(7) et l'intersection avec la Rue du Docteur Crestin(7), constitue une zone de rencontre au sens de l'article R. 110-2 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule sur l'aire de rencontre, en dehors des emplacements aménagés à cet effet, est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Les règles de circulation définies à l'article R. 110-2 du code de la route y sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation. Signalisation : Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation verticale et horizontale adaptée (panneau B52 signale l'entrée de la zone de rencontre et le panneau B53 annonce la fin de la zone). L'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable pour une zone de rencontre."	12/03/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP38750	Abrogation - Zone 30 Veyron - Crestin Lyon 7 (circulation)	L'arrêté 2020RP37803 du 03/09/2020, portant sur la mesure - Zone 30 est abrogé.	12/03/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP38751	Zone 30 Veyron-Crestin Lyon 7 (circulation)	"La zone dénommée Veyron-Crestin, définie par les rues suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Rue Docteur Crestin(7), • Rue Claude Veyron(7), • Rue Victorien Sardou(7), dans sa section comprise entre la Rue Domer(7) et la Ruelle du Grand Casernement(7), Constitue une Zone 30 au sens de l'article R. 110-2 du code de la route. Les règles de circulation définies à l'article R. 110-2 du code de la route y sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation. Signalisation : La signalisation suivante a été mise en place : Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation verticale et horizontale adaptée (le panneau B30 signale l'entrée de la zone 30 et le panneau B51 annonce la fin de la zone.). L'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable pour une zone 30."	12/03/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP38748	Zone de rencontre Rue du Repos Lyon 7 (circulation)	"La zone dénommée Repos, composée de la Rue du Repos(7), entre un point situé à 10 mètres au Sud de l'intersection avec la Rue Camille Roy(7) et l'intersection avec la Rue Lamothe(7), constitue une zone de rencontre au sens de l'article R. 110-2 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule sur l'aire de rencontre, en dehors des emplacements aménagés à cet effet, est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Les règles de circulation définies à l'article R. 110-2 du code de la route y sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation. Signalisation : Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation verticale et horizontale adaptée (panneau B52 signale l'entrée de la zone de rencontre et le panneau B53 annonce la fin de la zone). L'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable pour une zone de rencontre. "	12/03/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP38767	Zone de rencontre Flesselles Lyon 1 (circulation)	"La zone dénommée Flesselles, composée de l'Impasse Flesselles(1), dans sa section en impasse, à l'ouest de l'intersection avec la Rue Ornano(1), constitue une zone de rencontre au sens de l'article R. 110-2 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule sur l'aire de rencontre, en dehors des emplacements réservés à cet effet, est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Les règles de circulation définies à l'article R. 110-2 du code de la route y sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation. Signalisation : Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation verticale et horizontale adaptée (panneau B52 signale l'entrée de la zone de rencontre et le panneau B53 annonce la fin de la zone). L'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable pour une zone de rencontre. "	12/03/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP38812	Aire piétonne Rue Docteur Horand Lyon 9 (circulation)	La zone bornée sans contrôle d'accès, dénommée Docteur Horand, définie par les voies suivantes : Rue Docteur Horand(9), dans sa section comprise entre la rue Gorge de Loup (9) et la rue Saint Pierre de Vaise (9), constitue une aire piétonne au sens de l'article R. 110-2 du code de la route.	12/03/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP38739	Aire piétonne Rue Jeanne Koehler Lyon 3 (circulation)	"La zone dénommée Jeanne Koehler, définie par les voies suivantes : Rue Jeanne Koehler(3), des Cours Albert Thomas(3) jusqu'à la Rue Guilloud(3), constitue une aire piétonne au sens de l'article R. 110-2 du code de la route. Système de contrôle d'accès : Dispositif de fermeture de type barrière situé aux deux entrées de l'aire piétonne : - à point situé à 35m au Nord du Cours Albert Thomas(3), - à un point situé à 20 m au Sud de la Rue Guilloud(3). Les barrières sont fermées en permanence. "	12/03/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP38741	Circulation interdite Rue Jeanne Koehler Lyon 3 (circulation)	"La circulation des véhicules est interdite Rue Jeanne Koehler(3), des Cours Albert Thomas(3) jusqu'à la Rue Guilloud(3). Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas : - aux cycles, - aux véhicules de livraison, - aux véhicules assurant en urgence une mission de sécurité ou de secours, - aux véhicules des services et entreprises adjudicataires assurant une mission de services publics. "	12/03/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP38740	Aire piétonne Rue des Rancy Lyon 3 (circulation)	"La zone dénommée Rancy, définie par les voies suivantes : Rue des Rancy(3), de la Rue Léon Jouhaux(3) jusqu'à la Rue Garibaldi(3), constitue une aire piétonne au sens de l'article R. 110-2 du code de la route. Système de contrôle d'accès : Dispositif de fermeture de type barrière situé aux deux entrées de l'aire piétonne : - à l'intersection de la rue Rancy et la rue Léon Jouhaux, - à un point situé à 10 m à l'Est du n°144. Les barrières sont fermées en permanence. "	12/03/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP39068	Abrogation - Interdiction de stationnement dans la Zone à circulation restreinte dénommée "Zone à Faibles émissions" sur le territoire de la Ville de Lyon	L'arrêté 2019RP36934 du 22/11/2019, portant sur la mesure d'Interdiction de stationnement est abrogé.	29/03/2021	Valentin LUNGENS-TRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39069	Interdiction de stationnement dans la Zone à circulation restreinte dénommée "Zone à Faibles émissions mobilité" sur le territoire de la Ville de Lyon	"Le stationnement des véhicules cités ci-dessous est interdit dans la Zone à Faible Emissions instaurée par l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2019-ZFE-001 en date du 4 juillet 2019, complété par l'arrêté n° 2021-ZFE-003 du Président de la Métropole de Lyon en date du 16 mars 2021. Cette mesure ne s'applique pas sur les voies et sections de voies listées en annexe au présent arrêté (hors du périmètre de la Zone circulation restreinte dénommée Zone à Faibles émissions). À compter du 1er janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2029, le stationnement est interdit en permanence pour les catégories de véhicules « non classés » et de classe 3, 4 et 5, conformément à la classification établie par l'arrêté du 21 juin 2016 susvisé. Pour connaître la liste des véhicules concernés, ainsi que les dérogations possibles, se référer à l'arrêté. "	29/03/2021	Valentin LUNGENS-TRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
Le registre des arrêtés est consultable sur simple demande à la Ville de Lyon - Direction de la Mobilité Urbaine - 198, avenue Jean Jaurès - 69007- Les jours ouvrables de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.					
Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin Municipal Officiel (BMO) de la Ville de Lyon.					

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
2790	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Franklin	entre la rue Auguste Comte et la rue Henri IV	Le vendredi 26 mars 2021, de 9h à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
2791	Entreprise Somlec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux à l'aide d'une nacelle sur enseigne	la circulation des piétons sera interdite	Quai Rambaud	côté Saône, sur 30 m au droit du n° 56	Le mardi 30 mars 2021, de 8h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		sur 20 m, au droit du n° 56	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		côté Saône, sur 30 m au droit du n° 56	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2792	Entreprise Demailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Barre	côté impair, sur 10 m en face du n° 16, sur aire de livraison	Le mercredi 31 mars 2021, de 10h à 17h
2793	Entreprise Zinguerie du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Abbé Boisard	côté pair, sur 10 m face au n° 21	A partir du jeudi 25 mars 2021 jusqu'au vendredi 2 avril 2021
2794	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Jérôme	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Salomon Reinach et l'avenue Jean Jaurès	A partir du jeudi 25 mars 2021 jusqu'au vendredi 2 avril 2021, de 7h à 17h
2795	Entreprise Seetp robinet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau télécom	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	Avenue Barthélémy Buyer	sur 20 m au droit du n° 44	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au jeudi 8 avril 2021, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
2796	Entreprise Mosnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Fromagerie	sur 8 m au droit du n° 7	A partir du jeudi 25 mars 2021 jusqu'au vendredi 2 avril 2021
2797	Entreprise Foselev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur antennes à l'aide d'une grue	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Professeur Paul Sisley	sur 40 m, au Nord du cours Albert Thomas	Les jeudi 25 mars 2021 et vendredi 26 mars 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Est, sur 40 m au Nord du cours Albert Thomas	
2798	Entreprise Grandeur nature	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Saint Cyr	côté pair, sur 15 m au droit du n° 24	Le jeudi 1 avril 2021, de 8h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
2799	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur poteau incendie 755	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Masséna	entre la rue Sully et l'emprise de chantier	A partir du mardi 30 mars 2021 jusqu'au vendredi 2 avril 2021, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre la rue Montgolfier et la rue Sully	
2800	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de démontage d'une grue à tour à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite	Rue Félix Mangini	côté Ouest, entre la rue des Muriers et la rue Henri Lafoy	A partir du jeudi 1 avril 2021 jusqu'au vendredi 2 avril 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"		entre la rue des Muriers et la rue Henri Lafoy	A partir du jeudi 1 avril 2021 jusqu'au vendredi 2 avril 2021, de 18h à 7h
			la circulation des véhicules sera interdite			A partir du jeudi 1 avril 2021 jusqu'au vendredi 2 avril 2021, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Ouest, entre la rue des Muriers et la rue Henri Lafoy	A partir du jeudi 1 avril 2021 jusqu'au vendredi 2 avril 2021
2801	Entreprise Thizy terrassement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de terrassement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Omer Louis	sur 15 m, au droit du n° 12	A partir du mercredi 24 mars 2021 jusqu'au vendredi 26 mars 2021
2802	Entreprise Abrocart	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	Rue Louis Vitet	sur le trottoir situé au droit du n° 4, lors des phases de présence et d'activité du demandeur, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au vendredi 2 avril 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit de la façade du n° 4	
2803	Mairie du 7ème arrondissement de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la grande lessive	des installations seront autorisées	Rue Saint Michel	sur la partie piétonisée située entre la rue Bechevelin et la rue Capitaine Robert Cluzan	Le jeudi 25 mars 2021, de 8h à 18h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
2804	Entreprise Essence ciel Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux à l'aide d'une grue automotrice de 21T	la circulation des piétons sera interdite	Chemin de Chou-lans	sur le trottoir situé entre les n° 130 et n° 142, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le mardi 30 mars 2021, de 9h à 15h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"			
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé			
2805	Association Célestine	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la grande lessive	des installations seront autorisées	Place des Célestins		Le jeudi 25 mars 2021, de 7h30 à 18h30
2806	Association Local à louer compagnie d'architecture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un événement culturel autour de la journée mondiale de l'eau	des animations seront autorisées	Rue Benjamin Delessert	sur la portion située à l'Ouest de la rue Georges Gouy	Le samedi 27 mars 2021, de 10h à 20h
			des installations seront autorisées			
			la circulation des véhicules sera interdite			Le samedi 27 mars 2021, de 8h à 22h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2807	Entreprise Dem'ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Diderot	sur 15 m, au droit du n° 4	Le mercredi 31 mars 2021, de 7h à 14h
2808	Entreprise Abm assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sevigné	côté impair, sur 10 m au droit du n° 7	Le vendredi 2 avril 2021, de 8h à 17h
2809	Entreprise la quintessence du carrelage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gentil	côté pair, sur 10 m en face du n° 21	A partir du samedi 3 avril 2021 jusqu'au lundi 3 mai 2021
2810	Entreprise Infracom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Auvergne	côté pair, sur 10 m au droit du n° 6	A partir du lundi 5 avril 2021 jusqu'au vendredi 9 avril 2021
2811	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de l'Alma	au droit des n° 12 et 14	Le mercredi 31 mars 2021, de 7h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
2812	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue mobile	la circulation des piétons sera interdite	Rue d'Auvergne	entre la rue Sainte Hélène et la rue Jarente	A partir du mardi 6 avril 2021 jusqu'au jeudi 8 avril 2021, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens			A partir du mardi 6 avril 2021 jusqu'au jeudi 8 avril 2021
			la circulation des véhicules sera interdite			A partir du mardi 6 avril 2021 jusqu'au jeudi 8 avril 2021, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bourgelat	côté pair, sur 10 m au droit du n° 2	A partir du mardi 6 avril 2021 jusqu'au jeudi 8 avril 2021
				Rue Henri IV	côté impair, entre le n° 3 et la place Ampère	
Rue d'Auvergne	des deux côtés, entre le n° 5 et la rue Jarente					
2813	Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance d'un mur végétal	la circulation des piétons sera interdite	Rue de l'Annonciade	sur le trottoir au droit du mur végétal situé en face des n° 6 à 18, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au dimanche 4 avril 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du mur végétal situé en face des n° 6 à 18	
2814	Entreprise Dlgf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue du Jardin des Plantes	côté pair au droit du n° 12	Les mardi 30 mars 2021 et mercredi 31 mars 2021, de 6h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Coysevox	entre la rue René Leynaud et la rue des Capucins	
				Rue Donnée	entre la rue de l'Abbé Rozier et la rue Coysevox	
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Coysevox	côté pair, sur 20m au droit du n° 2				
2815	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Fayolle	au droit du n° 30	A partir du jeudi 1 avril 2021 jusqu'au vendredi 23 avril 2021, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, au droit du n° 30	
2816	Entreprise Techmobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Gare	sur 10 m au droit du n° 21	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au lundi 12 avril 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
2817	Entreprise Acrobart	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble avec mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	Rue Jaboulay	trottoir Nord, sur 5 m au droit du n° 89	A partir du vendredi 2 avril 2021 jusqu'au mardi 6 avril 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 5 m au droit du n° 89	
2818	Entreprise Mddd	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jacques Monod	côté pair, sur 10 m au droit du n° 14	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au jeudi 29 avril 2021
2819	Monsieur Jean Rivière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Chartreux	sur 5 m au droit du n° 13	A partir du jeudi 1 avril 2021 jusqu'au jeudi 15 avril 2021
2820	Entreprise Seetp robinet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un réseau de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Tony Garnier	chaussée sens Nord/Sud, voie de circulation Est, face à la rue Pierre Riboulet	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au vendredi 9 avril 2021, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		chaussée sens Nord/Sud, face à la rue Pierre Riboulet	
			le stationnement pour des véhicules de chantier de l'entreprise sera autorisé sur la voie de circulation		chaussée sens Nord/Sud, voie de circulation Est, face à la rue Pierre Riboulet	
2821	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur poteau incendie	la circulation des véhicules sera interdite	Rue de Sèze	partie comprise entre la rue de Créqui et la rue Dugesclin	A partir du lundi 12 avril 2021 jusqu'au vendredi 16 avril 2021, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	sur 20 m, au droit de l'immeuble situé au n° 90	A partir du lundi 12 avril 2021 jusqu'au vendredi 16 avril 2021
2822	Entreprise So-lair et associé	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un container de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Smith	sur 15 m, au droit du n° 54	A partir du mercredi 24 mars 2021 jusqu'au mercredi 7 avril 2021
2823	Entreprise Seetp robinet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un réseau de fibre optique	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Avenue Jean Jaurès	trottoir Est, au droit du n° 321	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au vendredi 9 avril 2021, de 7h30 à 17h
			le stationnement pour des véhicules de chantier de l'entreprise sera autorisé sur trottoir			
2824	Entreprise Seetp robinet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un réseau de fibre optique	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Avenue Tony Garnier	trottoir Sud, au droit du n° 76	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au vendredi 9 avril 2021, de 7h30 à 17h
			le stationnement pour des véhicules de chantier de l'entreprise sera autorisé sur trottoir			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
2825	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Père Chevrier	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 32 bis et le n° 44	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au vendredi 2 avril 2021, de 7h à 17h
2826	Entreprise Roche et cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un échafaudage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Waldeck Rousseau	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 41	A partir du mardi 6 avril 2021 jusqu'au mardi 13 avril 2021
2827	Entreprise Premys	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Michel	côté impair, sur 15 m face du n° 32	A partir du mardi 23 mars 2021 jusqu'au jeudi 15 avril 2021
2828	Ville de Lyon - Direction du commerce de l'économie et artisanat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un marché alimentaire et favoriser la distribution sociale	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Masaryk	partie comprise entre la rue Laporte et la place de Paris, les mercredis, samedis et dimanches	A partir du jeudi 1 avril 2021 jusqu'au mardi 31 août 2021, de 6h à 14h
				Place de Paris	partie comprise entre la rue du 24 Mars 1852 et la rue de la Claire les mercredis, samedis et dimanches	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Masaryk	côté pair, partie comprise entre la rue Laporte et la place de Paris, les mercredis, samedis et dimanches	A partir du jeudi 1 avril 2021 jusqu'au mardi 31 août 2021, de 5h à 14h
				Place de Paris	sur la station de taxis, entre la rue du 24 Mars 1852 et la rue de la Claire les mercredis, samedis et dimanches	
2829	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens Est/Ouest	Rue Antonin Laborde	partie comprise entre le quai Paul Sédaillan et la rue des Docks	A partir du jeudi 25 mars 2021, 7h, jusqu'au vendredi 30 avril 2021, 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2830	Ville de Lyon - Direction du commerce de l'économie et artisanat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un marché alimentaire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard de la Croix Rousse	côté impair, partie comprise entre la place de la Croix Rousse et la rue Denfert Rochereau, les mardis, vendredis, samedis et dimanche	A partir du jeudi 1 avril 2021 jusqu'au mardi 31 août 2021, de 5h à 14h
2831	Ville de Lyon - Direction du commerce de l'économie et artisanat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un marché alimentaire, et favoriser la distribution sociale	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard de la Croix Rousse	côté pair entre la rue Terme et la rue des Pierres Plantées, tous les mardis	A partir du jeudi 1 avril 2021 jusqu'au mardi 31 août 2021, de 5h à 14h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
2832	Entreprise Proximimag Sarl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'installation d'une enseigne à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Abbaye d'Ainay	sur 20 m, au droit du n° 16	Le jeudi 15 avril 2021
2833	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la giration d'un camion	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Florence	entre le n° 35 et la rue Trarieux	Le vendredi 9 avril 2021
2834	Entreprise Pacific revêtement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Pinel	côté pair, sur 15 m au droit du n° 18	A partir du lundi 12 avril 2021 jusqu'au mardi 11 mai 2021
2835	Ville de Lyon - Crèche municipale Dunoir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue André Philip	côté pair, entre le n° 188 et n° 192	A partir du lundi 12 avril 2021, 6h, jusqu'au vendredi 16 avril 2021, 17h
2836	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Viabert	entre la rue Sainte Geneviève et le n° 15 des deux côtés de la chaussée, entre la rue Sainte Geneviève et le n° 15	A partir du mardi 6 avril 2021 jusqu'au mercredi 21 avril 2021
2837	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Nizier Rue des Forces Rue de la Gerbe Rue des Forces Rue Saint Nizier Rue des Forces Rue de la Gerbe	entre la rue du Président Edouard Herriot et la rue de la Gerbe sur 30 m, au droit de la rue des Forces entre la rue du Président Edouard Herriot et la rue de la Gerbe des deux côtés, entre la rue Président Edouard Herriot et le fond de l'impasse côté impair, entre la rue du Président Edouard Herriot et la rue de la Gerbe côté impair, sur 20 m de part et d'autre de la rue des Forces	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au vendredi 30 avril 2021, de 7h30 à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
2838	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Villebois Mareuil	entre le n° 8 et la rue du Dauphiné	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au vendredi 2 avril 2021, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 8 et la rue du Dauphiné	
2839	Entreprise Ballada	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Corneille	sur 5 m, au droit de l'immeuble situé au n° 39	A partir du vendredi 26 mars 2021 jusqu'au vendredi 9 avril 2021
2840	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Albert Thomas	côté impair, entre le n° 15 et le n° 25	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au vendredi 2 avril 2021, de 12h à 17h
2841	Entreprise Moretton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade sur cordes	la circulation des piétons sera interdite	Rue Pierre Corneille	côté pair, entre le n° 68 et le cours Lafayette	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au lundi 12 avril 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Lafayette	côté pair, sur 10 m au droit du n° 18	
				Rue Pierre Corneille	côté pair, entre le n° 68 et le cours Lafayette	
2842	Entreprise Peeters	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Molière	sur 6 m au droit de l'immeuble situé au n° 30	A partir du jeudi 25 mars 2021 jusqu'au dimanche 4 avril 2021
2843	Entreprise Tournier bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une ligne électrique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Villon	côté impair, entre le n° 119 et le n° 123	A partir du jeudi 25 mars 2021 jusqu'au vendredi 2 avril 2021
2844	Entreprise Démolition brique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne et un monte matériaux	la circulation des piétons sera interdite	Rue Tronchet	au droit de l'immeuble situé au n° 1	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au vendredi 2 avril 2021, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m, au droit de l'immeuble situé au n° 1	
2845	Entreprise Démolition brique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne et un monte matériaux	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Cours Franklin Roosevelt	sur 20 m, au droit de l'immeuble situé au n° 56	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au jeudi 1 avril 2021, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2846	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien paysager pour la Métropole de Lyon	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Rue Père Chevrier	trottoirs Nord et Sud, entre la rue d'Athènes et la rue Domer	A partir du mercredi 31 mars 2021 jusqu'au samedi 10 avril 2021, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre la rue d'Athènes et la rue Domer	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue d'Athènes et la rue Domer	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue d'Athènes et la rue Domer	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
2847	Entreprise Sept	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Creuzet	côté pair, sur 4 m face n° 27	A partir du jeudi 1 avril 2021 jusqu'au samedi 1 mai 2021
2848	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie avec la SPL	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Georges Pompidou	entre la rue Franklin et la rue de la Villette	A partir du vendredi 26 mars 2021 jusqu'au jeudi 1 avril 2021
2849	Monsieur E. Mosnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue André Bollier	côté pair, sur 5 m face n° 85	A partir du jeudi 1 avril 2021 jusqu'au vendredi 16 avril 2021
2850	Entreprise Ikken	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le nettoyage de ventilations de cuisine	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Molière	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 56	Le mardi 30 mars 2021, de 7h à 17h
2851	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	la circulation des véhicules sera interdite	Rue des Cuirassiers	entre la rue Paul Bert et la rue Desaix	Le mercredi 24 mars 2021, de 7h30 à 17h
2852	Entreprise Reso2 Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Alouettes	côté impair, sur 10 m au droit du n° 7	A partir du lundi 5 avril 2021 jusqu'au mercredi 5 mai 2021
2853	Bibliothèque municipale de la Guillotière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bechevelin	côté impair, sur 10 m au droit du n° 25	Le mardi 6 avril 2021, de 8h à 13h
2854	Entreprise Vertailles	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Impasse Berchet	côté impair, sur 15 m au droit du n° 5	A partir du mardi 6 avril 2021 jusqu'au vendredi 9 avril 2021, de 7h à 17h
2855	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tronchet	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 70	Le mercredi 7 avril 2021, de 8h à 12h
2856	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'eau	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Omer Louis	sur 20 m, au droit du n° 12	A partir du lundi 12 avril 2021 jusqu'au vendredi 23 avril 2021
2857	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux sur le réseau Enedis	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Léo et Maurice Trouilhet	trottoir Nord, sur 30 m entre le n° 7 et le n° 9 sur 30 m entre le n° 7 et le n° 9 des deux côtés de la chaussée, sur 30 m entre le n° 7 et le n° 9	A partir du mardi 6 avril 2021 jusqu'au mardi 20 avril 2021, de 7h30 à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
2858	Entreprise Blanchet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite	Rue Sainte Hélène	entre la rue de la Charité et la rue Auguste Comte	Les mercredi 31 mars 2021 et vendredi 2 avril 2021, de 6h30 à 7h30
2859	Metropole de Lyon - Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de marquage en peinture au sol	la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite dans les deux sens de circulation	Rue de l'Abbé Rozier		Le vendredi 26 mars 2021, de 8h à 17h
2860	Entreprise Rhône travaux techniques	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau télécom	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard de l'Artillerie	trottoir Ouest, sur 15 m au droit du n° 40 côté pair, sur 15 m au droit du n° 40	A partir du lundi 29 mars 2021, 9h, jusqu'au vendredi 2 avril 2021, 16h
2861	Entreprise Eiffage Route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la circulation des véhicules sera interdite dans le couloir réservé aux autobus	Quai Docteur Gailleton	entre la rue Franklin et le quai Docteur Gailleton entre la rue Duhamel et la rue Franklin	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au vendredi 2 avril 2021, de 20h à 6h
2862	Entreprise Coiro Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Dauphiné	sur 30 m au droit du n° 4	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au vendredi 2 avril 2021, de 9h à 16h A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au vendredi 2 avril 2021
2863	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marc Antoine Petit	entre la rue Delandine et la rue Quivogne des deux côtés, entre la rue Delandine et la rue Quivogne	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au vendredi 7 mai 2021
2864	Entreprise Rtt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Jean Moulin	sur 20 m au droit du n° 18	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au vendredi 2 avril 2021
2865	Entreprise Meric	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Docteur Gailleton	sur 15 m au droit du n° 3	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au jeudi 22 avril 2021, de 7h30 à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
2866	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'eau potable	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue Crépet	trottoir Sud, sur 20 m au droit du n° 14	A partir du jeudi 1 avril 2021 jusqu'au vendredi 16 avril 2021, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		sur 20 m au droit du n° 14	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 14	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2867	Entreprise Lochnacelle Ile de France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marcel Gabriel Rivière	sur 10 m au droit du n° 6	Le jeudi 1 avril 2021, de 8h à 18h
			le stationnement et l'accès des véhicules sera autorisé	Rue Louis Paufique		
2868	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Corneille	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 11	Le vendredi 26 mars 2021, de 8h à 17h
2869	Entreprise Colas Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Bonnel	entre le cours de la Liberté et la rue Molière	A partir du mercredi 31 mars 2021 jusqu'au mercredi 7 avril 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours de la Liberté	entre la rue Bonnel et le n° 21	
				Rue de Bonnel	côté impair, entre la rue Bonnel et le n° 21	
2870	Entreprise Peix	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cuvier	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 32 (angle 19 avenue Maréchal de Saxe)	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au lundi 12 avril 2021
2871	Entreprise Mediaco Loire	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des véhicules sera interdite	Rue de l'Abbé Boisard	entre le boulevard Marius Vivier Merle et la rue Philomène Magnin	A partir du mercredi 31 mars 2021 jusqu'au vendredi 2 avril 2021
				Boulevard Marius Vivier Merle	sur la contre allée sens Nord/Sud, entre la rue Abbé Boisard et le cours Gambetta	A partir du mercredi 31 mars 2021 jusqu'au vendredi 2 avril 2021, de 19h à 6h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Abbé Boisard	des deux côtés, entre le boulevard Marius Vivier Merle et la rue Philomène Magnin	A partir du mercredi 31 mars 2021 jusqu'au vendredi 2 avril 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
2872	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 hors vendredi 2 avril 2021	Rue Challemel Lacour	sur 30 m à l'Ouest de la rue Prosper Chappet	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au mercredi 7 avril 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m à l'Ouest de la rue Prosper Chappet	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant hors le vendredi 2 avril 2021 réservé aux permissionnaires du marché			
2873	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau Enedis	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue du Capitaine Robert Cluzan	entre le n° 27 et le n° 37	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au vendredi 23 avril 2021, de 7h30 à 17h
			la circulation sur la bande cyclable sera maintenue en permanence		bande cyclable sens Sud/Nord, entre le n° 27 et le n° 37	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre le n° 27 et le n° 37	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 27 et le n° 37	
2874	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Sébastien Gryphe	entre le n° 62 et le n° 72	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au vendredi 23 avril 2021, de 7h30 à 17h
			la circulation sur la bande cyclable sera maintenue en permanence		bande cyclable sens Nord/Sud, entre le n° 62 et le n° 72	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre le n° 62 et le n° 72	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 62 et le n° 72	
2875	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement sur le réseau Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Salomon Reinach	entre le n° 40 et le n° 44	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au vendredi 23 avril 2021, de 7h30 à 17h
			la circulation sur la bande cyclable sera maintenue en permanence		bande cyclable, sens Est/Ouest, entre le n° 40 et le n° 44	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre le n° 40 et le n° 44	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté pair, entre le n° 40 et le n° 44	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
2876	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau Enedis	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue du Capitaine Robert Cluzan	entre la rue Jangot et la rue Salomon Reinach	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au vendredi 23 avril 2021, de 7h30 à 17h
			la circulation sur la bande cyclable sera maintenue en permanence		bande cyclable sens Sud/Nord, entre la rue Jangot et la rue Salomon Reinach	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue Jangot et la rue Salomon Reinach	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Jangot et la rue Salomon Reinach	
2877	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau Enedis	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Chalopin	entre le n° 36 et le n° 38	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au vendredi 23 avril 2021, de 7h30 à 17h
			la circulation sur la bande cyclable sera maintenue en permanence		bande cyclable sens Sud/Nord, entre le n° 36 et le n° 38	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre le n° 36 et le n° 38	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté pair, entre le n° 36 et le n° 38	
2878	Association Guill'amap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de distributions de paniers producteurs	l'accès et le stationnement de 5 véhicules techniques ainsi que l'installation de 5 tables seront autorisés chaque mercredi	Rue Jaboulay	au droit du n° 91 le long du square René Bayet	A partir du jeudi 1 avril 2021 jusqu'au vendredi 30 avril 2021, de 16h45 à 19h
2879	Entreprise Seetp Robinet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau télécom	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue Frère Benoit	trottoir Ouest, au droit du n° 1	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au vendredi 9 avril 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		dans le tourne à droite au carrefour avec l'avenue Barthélémy Buyer	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		dans le tourne à droite au carrefour avec l'avenue Barthélémy Buyer	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m entre le n° 1 et le n° 5	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
2880	Entreprise Certa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec un camion à grue auxiliaire	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Docteur Alberic Pont	entre la rue des Granges et la rue Commandant Charcot, lors des phases de fermeture de la rue à la circulation	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au jeudi 1 avril 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation, sauf riverains et véhicules de sécurité		entre la rue des Granges et la rue Commandant Charcot, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»		entre le n° 11 et 19, lors des phases de mise en place de la circulation des riverains à double sens	
2881	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des piétons sera interdite	Rue du Bon Pasteur	au droit du n° 40, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au vendredi 16 avril 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2882	Entreprises la Société la Maison Production et la Société Vls	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'essais son et lumière	l'accès et le stationnement des véhicules immatriculés ES 391 NW et BL 361 YN seront autorisés	Place Saint Jean		A partir du mercredi 7 avril 2021, 15h30, jusqu'au jeudi 8 avril 2021, 6h
						A partir du jeudi 8 avril 2021, 15h30, jusqu'au vendredi 9 avril 2021, 6h
2883	Monsieur Sicler Jules	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Camille Jordan	au droit du n° 1	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au vendredi 2 avril 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2884	Madame C. L.	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jacques Louis Hénon	côté pair, sur 20 m au droit du n° 90	Les jeudi 1 avril 2021 et vendredi 2 avril 2021, de 7h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
2885	Entreprise Vincent Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Saint Jean	au droit du n° 14, la largeur de chaussée restante devra être supérieure à 3m10	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au jeudi 29 avril 2021
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		pour accéder au n° 14	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Romain Rolland	sur 10 m, au droit du n° 9	
2886	Entreprise Seetp Robinet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un réseau de télécoms	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Pont Kitchener Marchand	sur le trottoir Nord dans le carrefour avec le quai Fulchiron	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au vendredi 9 avril 2021
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		sur le trottoir Nord dans le carrefour avec le quai Fulchiron, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	
2888	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de curage d'égouts	la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation	Rue du Boeuf	entre la place Neuve Saint Jean et la rue de la Bombarde, lors de la phase de présence et d'activité du demandeur	Le lundi 29 mars 2021, de 13h à 18h
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés			
2889	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage sur la voie publique	la circulation des piétons sera interdite	Rue Sully	trottoir Sud, entre la rue Garibaldi et la rue Boileau	Les mardi 30 mars 2021 et mercredi 31 mars 2021, de 12h à 19h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		et l'emprise de chantier	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Garibaldi et la rue Boileau	Les mardi 30 mars 2021 et mercredi 31 mars 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m à l'Ouest de la rue Garibaldi	
2890	Entreprise Coiro Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Bonnard	sur 30 m face au n° 62	A partir du vendredi 2 avril 2021 jusqu'au vendredi 9 avril 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
2891	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Avenue Jean François Raclet	entre le n° 48 et le n° 58	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au vendredi 2 avril 2021, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés entre le n° 48 et le n° 58	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2892	Entreprise Maçonnerie André Cluzel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Waldeck Rousseau	sur 7 m, au droit de l'immeuble situé au n° 28	A partir du mardi 30 mars 2021 jusqu'au vendredi 30 avril 2021
2893	Entreprise Everest	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite	Rue Waldeck Rousseau	au droit de l'immeuble situé au n° 28	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au vendredi 2 avril 2021, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m, de part et d'autre du n° 28	
2894	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Henri Gorjus	trottoir pair (Est) sur 50 m au Nord de la rue Jacques Louis Hénon	Les lundi 29 mars 2021 et mardi 30 mars 2021, de 8h à 18h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Jacques Louis Hénon et la rue Clos Savaron	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Jacques Louis Hénon et le n° 38	Les lundi 29 mars 2021 et mardi 30 mars 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2895	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue mobile	la circulation des piétons sera interdite	Place Bellecour	contre allée Ouest, trottoir Ouest, entre le n° 35 et n° 37	Le lundi 29 mars 2021, de 8h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		contre allée Ouest, entre la rue Paul Lintier et la rue Colonel Chambonnet	
			la circulation des véhicules sera interdite		contre allée Ouest, des deux côtés de la chaussée, entre le n° 35 et n° 37	Le lundi 29 mars 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2896	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage (montage grue à tour)	La circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Rue Garibaldi	trottoir pair, entre le n° 16 et la rue Montgolfier	A partir du mercredi 31 mars 2021 jusqu'au jeudi 1 avril 2021, de 9h à 19h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite de deux voies		entre la rue Duquesne et la rue Montgolfier	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre le n° 16 et la rue Montgolfier	A partir du mercredi 31 mars 2021 jusqu'au jeudi 1 avril 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
2897	Entreprise André Cluzel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Waldeck Rousseau	sur 7 m, au droit de l'immeuble situé au n° 28	A partir du mardi 30 mars 2021 jusqu'au vendredi 30 avril 2021
2898	Monsieur Nicolas Julien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Antoinette	côté impair, sur 10 m en face du n° 2	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au mercredi 31 mars 2021
2899	Entreprise Monin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un abribus	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	Rue de la Favorite	au droit de l'arrêt de bus «Les Pommères», lors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du mardi 6 avril 2021 jusqu'au vendredi 9 avril 2021, de 9h à 16h
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		sur le trottoir situé au droit de l'arrêt de bus «Les Pommères», lors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du mardi 6 avril 2021 jusqu'au vendredi 9 avril 2021
2900	Entreprise Rouge et Noir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue Casimir Périer	côté pair, sur 15 m au droit du n° 4	Le lundi 29 mars 2021, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 15 m au droit du n° 4	
2901	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une chambre télécom	la bande cyclable sera dévotée et conservée en permanence.	Pont de la Guillotière	sens Ouest/Est, sur 10 m au droit du quai Gailleton	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au mercredi 7 avril 2021, de 9h à 15h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur chaussée			
			un cheminement piéton d'une largeur minimum de 1,40 m devra être maintenu en permanence			
2902	Entreprise Mdc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place de la Croix Rousse	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 2	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au mercredi 28 avril 2021
2903	Entreprise Monin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un abribus	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Pierre Valdo	au droit de l'arrêt de bus «Valdo»	A partir du mardi 6 avril 2021 jusqu'au vendredi 9 avril 2021
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		sur le trottoir situé au droit de l'arrêt de bus «Valdo»	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
2904	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances au moyen d'une grue autoportée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Lamothe	entre la rue du Repos et la route de Vienne	Le mardi 30 mars 2021, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue du Repos	entre la rue Lamothe et l'avenue Berthelot	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Lamothe	entre la rue du Repos et la route de Vienne	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue du Repos	entre la rue Lamothe et l'avenue Berthelot	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Lamothe	des deux côtés de la chaussée, entre la rue du Repos et le n° 8	Le mardi 30 mars 2021
2905	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Place des Martyrs de la Resistance		A partir du mardi 30 mars 2021 jusqu'au vendredi 9 avril 2021, de 7h30 à 16h30
2906	Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme	côté Ouest, sur 20 m au Nord de la rue Servient	A partir du mardi 30 mars 2021 jusqu'au vendredi 9 avril 2021, de 7h à 16h30
				Cours de la Liberté	côté Est, sur 20 m au Sud de la rue Villeroy	
2907	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pose d'une chambretélécom sur trottoir	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place Antonin Gourju	voie Sud, sur 10 m entre la rue du Plat et le quai Tilsitt	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au mercredi 7 avril 2021, de 9h à 15h30
			la piste cyclable à contresens devra rester libre de circulation en permanence		entre le quai Tilsitt et la rue du Plat	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur chaussée		voie Sud, sur 10 m entre la rue du Plat et le quai Tilsitt	
			un cheminement piéton d'une largeur minimum de 1,40 m devra être maintenu en permanence		trottoir Sud, sur 15 m à l'Est du quai Tilsitt	
2908	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Dauphiné	côté pair, sur 10 m entre le n° 86 et n° 94	A partir du mardi 30 mars 2021 jusqu'au vendredi 2 avril 2021, de 7h30 à 17h
2909	Entreprise Beker	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Omer Louis	côté pair, sur 10 m au droit du n° 12	A partir du mardi 30 mars 2021 jusqu'au vendredi 30 avril 2021
2910	Entreprise Green Style	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Ville de Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Verlet Hanus	côté pair, sur 20 m au droit des n° 24/26	A partir du mardi 30 mars 2021 jusqu'au mercredi 7 avril 2021, de 7h à 18h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
2911	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur des espaces verts	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier hors jours de marché	Place des Martyrs de la Résistance		A partir du mardi 30 mars 2021 jusqu'au mercredi 31 mars 2021
2912	Entreprise Transport Feydel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Desaix	sur 20 m au droit du n° 39	Le mercredi 31 mars 2021, de 8h à 12h
2913	Entreprise Sapiens Sapiens	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Place Gabriel Rambaud	sur la chaussée située au droit du n° 21	Le mercredi 31 mars 2021, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée au droit des n° 19 et 21	
2914	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	Quai du Commerce	entre la rue Antonin Laborde et la rue du Bourget	A partir du mercredi 31 mars 2021 jusqu'au vendredi 9 avril 2021, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2915	Entreprise Foselev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Professeur Paul Sisley	entre le cours Albert Thomas et la rue Guilloud	Le jeudi 25 mars 2021, de 10h à 16h
2916	Entreprise Blanc Gilbert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Grolée	côté pair, sur 5 m au droit du n° 6	A partir du mercredi 31 mars 2021 jusqu'au mardi 27 avril 2021
2917	Entreprise Mosnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage et sera gérée par du personnel de l'entreprise	Rue Denfert Roche-reau	côté pair Est, entre l'immeuble situé au n° 14 et la rue Grataloup, côté impair Sud, au droit de l'immeuble situé aux n° 7 et 9	Le mercredi 31 mars 2021, de 7h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
2918	Métropole de Lyon - Direction de la Voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie et la mise en place d'un nouveau plan de circulation	la circulation des véhicules sera autorisée	Rue du Brigadier Voituret	sens Sud/Nord, entre la rue Jaboulay et la rue Chevreul	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au mercredi 30 juin 2021
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Nord/Sud, entre la rue Chevreul et la rue Jaboulay	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Chevreul et la rue Jaboulay	Le lundi 29 mars 2021
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord seront réglementés par un cédez le passage		au débouché sur la rue Chevreul	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au mercredi 30 juin 2021
2919	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Garon Duret	sens Est/Ouest, entre la rue de Montagny et le n° 3	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au vendredi 9 avril 2021, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de Montagny	entre la rue Henri Barbusse et la rue Garon Duret	
				Rue Garon Duret	entre la rue Henri Barbusse et le n° 122	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au vendredi 9 avril 2021
			Rue Garon Duret	entre le n° 3 et la rue de Montagny		
			Rue de Montagny	entre la rue Henri Barbusse et le n° 122		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Garon Duret	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Henri Barbusse et le n° 122	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au vendredi 9 avril 2021, de 7h30 à 17h
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	Rue de Montagny	côté impair, entre le n° 3 et la rue de Montagny	
2920	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Masséna	trottoir pair (Ouest), entre le n° 120 et le cours Lafayette	Le mercredi 31 mars 2021, de 8h à 18h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		de part et d'autre de l'emprise de chantier, entre la rue Robert et le cours Lafayette	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Robert et le cours Lafayette	Le mercredi 31 mars 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair (Ouest) entre le n° 120 et le cours Lafayette	
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché sur la rue Robert	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
2921	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Germain	entre la rue Sainte Geneviève et la rue Bellecombe	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au vendredi 2 avril 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Sainte Geneviève et la rue Bellecombe	
2922	Entreprise Eiffage Gc - Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place des Cordeliers	entre le n° 1 et le n° 5	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au vendredi 16 avril 2021
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Claudia		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Jean Moulin	entre le n° 16 et le n° 27	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au vendredi 11 juin 2021
2923	Entreprise Tap travaux d'assistance	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Président Carnot	côté pair, sur 10 m au droit du n° 4	A partir du mercredi 31 mars 2021 jusqu'au jeudi 1 avril 2021
2924	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie	Rue Garibaldi	sur 30 m de part et d'autre de la rue Garibaldi	A partir du mercredi 31 mars 2021, 22h, jusqu'au jeudi 1 avril 2021, 5h
			un homme trafic devra gérer la circulation des cycles			
2925	Entreprise Floriot	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des véhicules sera interdite	Boulevard Marius Vivier Merle	contre allée Est, entre le cours Gambetta et la rue Abbé Boisard	Le mercredi 31 mars 2021, de 20h à 23h30
2926	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Félix Faure	côté impair, sur 10 m au droit du n° 31	A partir du mercredi 31 mars 2021 jusqu'au jeudi 1 avril 2021, de 8h à 16h30
2927	Entreprise Tln Nettoyage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de vitres à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Marius Vivier Merle	sur 20 m, au droit du n° 106	A partir du jeudi 1 avril 2021 jusqu'au samedi 3 avril 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
2928	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Masséna	trottoir pair (Ouest) entre le n° 120 et le cours Lafayette	Le mercredi 31 mars 2021, de 8h à 18h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		de part et d'autre de l'emprise de chantier entre la rue Robert et le cours Lafayette	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Robert et le cours Lafayette	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair (Ouest) entre le n° 120 et le cours Lafayette	Le mercredi 31 mars 2021
			les véhicules circulant dans le sens Sud / Nord devront marquer l'arrêt de sécurité STOP		au débouché sur la rue Robert	Le mercredi 31 mars 2021, de 8h à 18h
2929	Entreprise Mg Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules sera interdite dans le couloir bus à contre sens	Avenue Lacassagne	entre les n° 45 bis et n° 39	A partir du jeudi 1 avril 2021 jusqu'au jeudi 31 mars 2022
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre les n° 39 à 45 bis	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, en face des n° 39 à 45 bis	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre les n° 45 bis et n° 39	A partir du jeudi 1 avril 2021 jusqu'au jeudi 31 mars 2022
			un autre couloir bus à contresens ainsi qu'une bande cyclable à contresens devront être matérialisés par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux			
2930	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Montgolfier	trottoir Sud entre la rue de Créqui et le n° 32	Les mercredi 31 mars 2021 et jeudi 1 avril 2021
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Duguesclin et l'emprise de chantier	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue de Créqui et la rue Duguesclin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	des 2 côtés de la chaussée, sur 20 m entre la rue Montgolfier et le n° 59	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Montgolfier	des 2 côtés de la chaussée entre la rue de Créqui et le n° 19	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
2931	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue automotrice de 100 tonnes	la circulation dans les deux sens de circulation, des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel, sera interdite	Rue Dominique Perfetti	dans les deux sens de circulation, entre le boulevard de la Croix Rousse et la rue Maisiat	Le jeudi 1 avril 2021, de 7h à 19h
			la circulation des piétons sera interdite	Rue Maisiat	sur l'esplanade située en face du n° 1, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			la circulation des piétons sera interdite	Rue Dominique Perfetti	sur le trottoir «Ouest» entre le boulevard de la Croix Rousse et la rue Maisiat, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le boulevard de la Croix Rousse et la rue Maisiat	
2932	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Carnot	voie Ouest, côté Est de la chaussée, entre la rue de Condé et le cours Verdun Gensoul	A partir du jeudi 1 avril 2021 jusqu'au vendredi 16 avril 2021, de 7h30 à 16h30
2933	Entreprise Ab Constructions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la bande cyclable à contresens sera déviée mais conservée	Rue Bonnard	sens Sud/Nord, entre le n° 18 et n° 10	A partir du jeudi 1 avril 2021 jusqu'au jeudi 31 mars 2022
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 10 et le n° 18	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 10 et le n° 18	
2934	Entreprise Transport Feydel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage	la circulation des piétons sera interdite	Cours Docteur Long	trottoir pair, sur 20 m au droit du n° 80	Le vendredi 2 avril 2021, de 8h à 12h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m au droit du n° 80, entre le stationnement convoyeur de fond et le stationnement PMR	
2935	Entreprise Sogea Lyon Entretien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Maréchal Joffre	sur 20 m au droit du n° 10	Le vendredi 2 avril 2021, de 9h à 16h30
2936	Association Institut Lumière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération de déchargement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Ambroise Courtois	chaussée Ouest, côté Ouest, sur les 20 premiers mètres situés au Nord de la rue du Premier Film	Le lundi 29 mars 2021, de 9h à 12h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet		
2937	Ville de Lyon - Police municipale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre de faire cesser des nuisances sonores et infractions volontaires aux règles de circulation	la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de la Police, les nuits des vendredis et samedis	Rue du Président Edouard Herriot	(Lyon 1er)	A partir du jeudi 1 avril 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021, de 22h à 4h		
				Rue Gasparin	(Lyon 2ème)			
				Rue Emile Zola				
				Place des Jacobins				
				Rue du Président Edouard Herriot	(Lyon 2ème)			
			les véhicules suivants seront autorisés à circuler, dans les rues aux dates et horaires définis dans l'article 1 du présent arrêté	Les véhicules de transport en commun				
				Les véhicules des samu et smur				
				Les véhicules des services de police, de gendarmerie, des forces armées, des services d'incendie et de secours, les véhicules d'urgence d'ERDF, de GRDF				
				Les riverains et non-résidents disposant d'un garage situé dans la zone				
				Les taxis et VTC				
								A partir du jeudi 1 avril 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
2938	Police Municipale de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre de faire cesser des nuisances sonores et infractions volontaires aux règles de circulation	la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de la Police, les nuits des vendredis et samedis	Place Louis Pradel	dans sa partie comprise entre la rue Sainte Marie des Terreaux et la rue Romarin	A partir du jeudi 1 avril 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021, de 22h à 4h
				Rue Saint Polycarpe		
				Rue des Capucins		
				Rue Sainte Catherine		
				Petite Rue des Feuillants		
				Rue Romarin		
				Rue René Leynaud		
			Rue Puits Gaillot			
			les véhicules suivants seront autorisés à circuler selon les dispositions définies par l'article 1 du présent arrêté	Les véhicules des samu et smur	A partir du jeudi 1 avril 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021	
				Les véhicules des services de police, de gendarmerie, des forces armées, des services d'incendie et de secours, les véhicules d'urgences d'ERDF et de GRDF		
Les riverains et non-résidents disposant d'un garage situé dans la zone						
Les taxis et VTC	Les véhicules de transport en commun					
2939	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Boulevard de l'Artillerie	sur 20 m de part et d'autre de la nouvelle voie dénommée Françoise Sagan	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au jeudi 29 avril 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, sur 40 m au Nord d'un point situé à 40 m du n° 7 (face à la future voirie dénommée Françoise Sagan)	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2940	Association Lyonnaise pour une agriculture écologique et équitable	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de distributions de paniers alimentaires	l'accès et le stationnement des véhicules techniques du demandeur ainsi que l'installation de 4 tables seront autorisés, chaque mardi	Rue Edison	dans sa partie comprise entre la rue Vendôme et la rue Paul Bert	A partir du jeudi 1 avril 2021 jusqu'au vendredi 30 avril 2021, de 17h à 19h
2941	Entreprise la Société Cinefab Productions - Maira Brogniart	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un court-métrage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Hector Berlioz	côté Ouest, sur 15 mètres, au Nord de l'emplacement réservé aux transports de fonds au droit du n° 32,	A partir du mardi 30 mars 2021, 16h, jusqu'au mercredi 31 mars 2021, 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
2942	Entreprise Bep	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Doyenné	sur 6 m au droit du n° 29 sur 10 m au droit du n° 29	A partir du jeudi 1 avril 2021 jusqu'au jeudi 15 avril 2021
2943	Entreprises Guintoli - Ehtp - Siorat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier un cheminement piétons devra être maintenu en permanence au droit des aménagements de voirie	Rue Pierre Audry	entre l'avenue Barthélemy Buyer et la rue Professeur Guérin des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Barthélemy Buyer et la rue Professeur Guérin trottoir Ouest et trottoir Est, entre l'avenue Barthélemy Buyer et la rue Professeur Guérin	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au lundi 18 octobre 2021
2944	Entreprise Prink France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Maréchal de Saxe	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 54	A partir du jeudi 1 avril 2021 jusqu'au vendredi 2 avril 2021, de 7h à 19h
2945	Entreprise Sogea Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Henri Gorjus	entre le n° 47 et 51 des deux côtés de la chaussée, entre le n° 47 et 51	A partir du lundi 19 avril 2021 jusqu'au vendredi 30 avril 2021
2946	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Quai Victor Augagneur	côté Est, entre le cours Lafayette et la rue Montebello	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au vendredi 9 avril 2021, de 7h à 17h
2947	Entreprise Rhône Saône Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cyrano	côté pair, sur 5 m en face du n° 7	A partir du lundi 5 avril 2021 jusqu'au mardi 4 mai 2021
2948	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Constant	entre le n° 11 et le n° 19 côté impair, entre le n° 11 et le n° 19	A partir du mardi 6 avril 2021 jusqu'au mercredi 21 avril 2021
2949	Entreprise Demailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Docteur Bonhomme	côté impair, sur 10 m au droit du n° 1	Le mardi 6 avril 2021, de 9h à 18h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
2950	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Henri IV	entre la rue Franklin et la rue de Condé	A partir du mardi 6 avril 2021 jusqu'au vendredi 9 avril 2021, de 7h à 11h
			la circulation des véhicules sera interdite			
2951	Entreprise les charpentés de sonnay	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Baraban	sur 15 m, au droit du n° 29	A partir du mardi 6 avril 2021 jusqu'au mercredi 5 mai 2021
2952	Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur des plantations dans le parc Montel	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Docteur Horand	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 4 et l'avenue Joannès Masset	Les dimanche 4 avril 2021 et lundi 5 avril 2021, de 7h à 17h
2953	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un réseau d'assainissement	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Bourget	sur 30 m au droit du n° 25	A partir du lundi 5 avril 2021 jusqu'au vendredi 9 avril 2021, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 25	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2954	Entreprise Mediaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Cyrano	sur 20 m, au droit du n° 23	Le mardi 6 avril 2021
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		des deux côtés, au droit du n° 23	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le n° 23 et la voie de tramway	Le mardi 6 avril 2021, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, au droit du n° 23	Le mardi 6 avril 2021
2955	Entreprise Mgb Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'aménagement de la voirie	la circulation des bus sera maintenue en permanence	Rue du Vivier	entre le n° 25 et le n° 29	A partir du mardi 6 avril 2021, 7h30, jusqu'au vendredi 23 avril 2021, 17h
			la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise		trottoir Est, entre le n° 25 et le n° 29	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre le n° 25 et le n° 29	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 25 et le n° 29	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
2956	Entreprise Sogea Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue des Balançoires	entre la rue Michel Félizat et la rue Pré Gaudry	A partir du mardi 6 avril 2021 jusqu'au vendredi 16 avril 2021
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Pré Gaudry	sens Est/Ouest, entre la rue des Balançoires et la rue Félix Brun	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Balançoires	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Michel Félizat et la rue Pré Gaudry	
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	Rue Pré Gaudry	au débouché sur la rue Michel Félizat	
2957	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Général de Miribel	entre l'avenue Berthelot et la rue du Repos	A partir du mardi 6 avril 2021 jusqu'au vendredi 9 avril 2021, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre l'avenue Berthelot et la rue du Repos	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 2	
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché sur l'avenue Berthelot	
2958	Monsieur Julien Maitre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	Rue Saint François d'Assise	sur le trottoir situé au droit de la façade du n° 11, lors de la phase de présence et d'activité du demandeur	Le jeudi 1 avril 2021, de 7h à 19h
2959	Entreprise Certa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Ollier	sur 10 m au droit du n° 3	A partir du vendredi 26 mars 2021 jusqu'au samedi 24 avril 2021
2960	Entreprise Sade Cgth	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	Avenue Lacassagne	sur 30 m, de part et d'autre de la rue des Peupliers	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au vendredi 9 avril 2021
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue des Peupliers	sens Nord-Sud, entre la rue Trarieux et l'avenue Lacassagne	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Lacassagne	côté pair, sur 20 m au droit du n° 192	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Peupliers	des deux côtés	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
2961	Entreprise Etp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Part Dieu	sur 25 m, au droit du n° 65	A partir du mardi 6 avril 2021 jusqu'au mardi 20 avril 2021
2962	Monsieur Jean Rivière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Chartreux	sur 5 m, au droit du n° 13	A partir du jeudi 1 avril 2021 jusqu'au jeudi 15 avril 2021
2963	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme	sur 20 m, au droit du n° 155	Le jeudi 8 avril 2021
2964	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la giration d'un camion	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Florence	entre le n° 35 et la rue Trarieux	Le vendredi 9 avril 2021
2965	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau (assainissement)	la bande cyclable à contresens sera réduite mais conservée la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Charité	entre le n° 17 et la rue Sainte Hélène entre la rue Sainte Hélène et la rue de Fleurieu côté impair, entre le n° 17 et la rue Sainte Hélène	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au vendredi 2 avril 2021, de 7h30 à 16h
2966	Entreprise De Filippis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	Avenue Félix Faure Rue Jean-Pierre Lévy Avenue Félix Faure	sur 30 m, à l'Ouest de la rue Jean Pierre Lévy au carrefour avec l'avenue Félix Faure sur 30 m, à l'Ouest de la rue Jean Pierre Lévy	A partir du lundi 5 avril 2021 jusqu'au dimanche 11 avril 2021
2967	Entreprise Sogea Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pavage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Port du Temple	côté pair, sur 10 m en face du n° 19	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au vendredi 23 avril 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
2968	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau Enedis	la circulation des piétons sera maintenue et balisée en permanence au droit de la fouille	Rue Antoine Lumière	trottoir Est, entre la rue Léo et Maurice Trouilhet et l'avenue des Frères Lumière	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au vendredi 2 avril 2021
			la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue dans les deux sens		entre la rue Saint Mathieu et l'avenue des Frères Lumière	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			des deux côtés de la chaussée, entre la rue Saint Mathieu et l'avenue des Frères Lumière
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
2969	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Avenue Félix Faure	trottoir Sud, entre la Grande rue de la Guillotière et l'avenue Jean Jaurès	Le mercredi 31 mars 2021, de 7h à 17h
			la circulation sera interrompue sur la bande cyclable		bande cyclable, sens Ouest/Est, entre l'avenue Jean Jaurès et la Grande rue de la Guillotière	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la Grande rue de la Guillotière et l'avenue Jean Jaurès	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre la grande rue de la Guillotière et l'avenue Jean Jaurès	
2970	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau Enedis	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable	Rue Antoine Lumière	sens Nord/Sud, entre la rue Maurice et Léo Trouilhet et la rue Saint Mathieu	A partir du jeudi 1 avril 2021 jusqu'au vendredi 16 avril 2021
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre la rue Maurice et Léo Trouilhet et la rue Saint Mathieu	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Saint Mathieu et la rue Maurice et Léo Trouilhet	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
2971	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Godefroy	côté pair (Ouest) entre la rue du Docteur Mouisset et le n° 1	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au vendredi 2 avril 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2972	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Bara	côté pair	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au mercredi 7 avril 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
2973	Entreprise Sogea Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pavage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Général Ples-sier	des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 11	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au vendredi 2 avril 2021
2974	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Boulevard Pinel	trottoir Ouest, sur 30 m au droit du n° 274	A partir du jeudi 1 avril 2021 jusqu'au mardi 13 avril 2021, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 30 m au droit du n° 274	
2975	Entreprise Société cinefab productions - Maira Brogniart	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un court-métrage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sainte Gene-viève	côté Est, sur 25 mètres, au droit du n° 5	Le mardi 30 mars 2021, de 6h à 20h
2976	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de démontage d'une grue à tour au moyen d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite	Rue Général de Miribel	trottoir Est, entre le n° 7 et le n° 11 bis	Les jeudi 1 avril 2021 et vendredi 2 avril 2021
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre l'avenue Berthelot et la rue du Repos	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Berthelot et la rue du Repos	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair (le long de la voie SNCF), entre le face n° 102 et la Route de Vienne	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Repos		
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"	Rue Général de Miribel	au débouché sur la rue Faidherbe	
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"		au débouché sur l'avenue Berthelot	
2977	Entreprise Mosnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Bellecour	contre allée Ouest, sur 10 m au droit du n° 36	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au vendredi 23 avril 2021
2978	Entreprise L'école de cinéma et de l'audiovisuel cinecreatis - Tom Nicolas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un film de fin d'études	des installations seront autorisées sur le trottoir	Avenue Félix Faure	au droit du n° 48	A partir du dimanche 4 avril 2021 jusqu'au mercredi 7 avril 2021, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Nord, sur 10 mètres, au droit du n° 39	A partir du dimanche 4 avril 2021 jusqu'au mercredi 7 avril 2021, de 6h à 20h
					côté Sud, sur 5 mètres, au droit du n° 50	
					côté Sud, sur 5 mètres, au droit du n° 46	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
2979	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau Enedis	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Edouard Nieuport	entre le n° 19 et le n° 33	A partir du mardi 6 avril 2021 jusqu'au vendredi 16 avril 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
2980	Entreprise L'école Arfis - Enzo Aubret	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un court-métrage	la circulation des piétons pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas les 2 minutes	Rue Ferrachat	entre la rue Monseigneur Lavarenne et la rue Marius Gonin	Le jeudi 8 avril 2021, de 12h à 18h
			la circulation des véhicules pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas les 2 minutes			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marius Gonin	côté Ouest, sur 10 mètres en face du n° 3	A partir du mercredi 7 avril 2021, 18h, jusqu'au jeudi 8 avril 2021, 18h
2981	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Jean Sarrazin	entre l'avenue Francis de Pressensé et la rue Denis Père et Fils	A partir du mardi 6 avril 2021 jusqu'au vendredi 7 mai 2021
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Sud/Nord, entre l'avenue Francis de Pressensé et la rue Denis Père et Fils	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre l'avenue Francis de Pressensé et la rue Denis Père et Fils	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Denis Père et Fils et l'avenue Francis de Pressensé	
2982	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un réseau d'eau potable	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue du Repos	entre la rue de la Madeleine et la rue Domer	A partir du mardi 6 avril 2021 jusqu'au vendredi 9 avril 2021
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre la rue de la Madeleine et la rue Domer	A partir du mardi 6 avril 2021 jusqu'au vendredi 9 avril 2021, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"		au débouché sur la rue de la Madeleine	A partir du mardi 6 avril 2021 jusqu'au vendredi 9 avril 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
2983	Entreprise L'école Arfis - Enzo Aubret	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un court-métrage	la circulation des véhicules pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas les 2 minutes	Rue Fénélon	trottoir Nord, entre la rue Vendôme et le n° 27	Le mercredi 14 avril 2021, de 8h à 13h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre l'avenue Maréchal de Saxe et la rue Vendôme	Le mercredi 14 avril 2021, de 9h30 à 11h30
					côté Nord, au droit de la partie comprise entre la rue Vendôme et le n° 27	A partir du mardi 13 avril 2021, 18h, jusqu'au mercredi 14 avril 2021, 13h
2984	Entreprise Mercier Lavault	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'un véhicule muni d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera interdite	Avenue Tony Garnier	contre allée Nord, trottoir Nord, sur 50 m à l'Est de la rue Georges Gouy	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au vendredi 2 avril 2021, de 7h30 à 17h
			la circulation des riverains sera autorisée à double sens	Rue Georges Gouy	entre la contre allée Nord de l'avenue Tony Garnier et la rue Jean Baldassini	
			la circulation des véhicules sera interdite	Avenue Tony Garnier	contre allée Nord, entre la rue Hermann Frenkel et la rue Georges Gouy	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au vendredi 2 avril 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		contre allée Nord, des deux côtés de la chaussée, entre la rue Hermann Frenkel et la rue Georges Gouy	
2985	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des piétons sera interdite	Rue Diderot	sur le trottoir situé au droit du n° 5, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au vendredi 2 avril 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		sur 30 m au droit du n° 5	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée sur 30 m au droit du n° 5	
2986	Entreprise Baudoux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Colette	côté pair, sur 10 m au droit du n° 16	Le mardi 30 mars 2021
2987	Entreprise Blb Constructions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions pour le compte de la Métropole dans le cadre du projet CIRC	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue du Vercors	sur 30 m au Nord de l'avenue Tony Garnier	A partir du mardi 6 avril 2021 jusqu'au vendredi 16 avril 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté Ouest, sur 30 m au Nord de l'avenue Tony Garnier, sur les emplacements de la station Bluely	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2988	Entreprise Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés	Rue Tramassac	pour accéder au n° 42	A partir du samedi 27 mars 2021 jusqu'au samedi 10 avril 2021, de 7h à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
2989	Entreprise Ents Dinh	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Félix Faure	côté impair, sur 7,50 m au droit du n° 17	A partir du mercredi 7 avril 2021 jusqu'au vendredi 7 mai 2021
2990	Ville de Lyon - Direction des Sports	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Rue Lieutenant Colonel Girard	trottoir Ouest, sur 10 m face n° 41	Le jeudi 8 avril 2021, de 7h30 à 13h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 10 m face n° 41	
2991	Entreprise Petrus Solutions Design & Build	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Burdeau	au droit des n° 46 - 48, lors de la phase de présence du demandeur	A partir du dimanche 28 mars 2021 jusqu'au dimanche 25 avril 2021
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		sur 10 m sur la zone de desserte située au droit des n° 46 - 48	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2992	Entreprise Le Ny	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Saint Vincent	sur 15 m au droit du n° 46	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au mardi 6 avril 2021
2993	Entreprise Prestig Immo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules de plus de 3T5 du demandeur sera autorisée	Montée Saint Barthélémy		Le mardi 30 mars 2021, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m linéaire au droit du n° 5	
2994	Ville de Lyon - Service archéologique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base-vie	la mise en place d'une base-vie sera autorisée	Place du Cent Cinquante Huitième Ri	sur 6 emplacements en talon situés en face du point lumineux d'éclairage urbain n° 1300.09	A partir du dimanche 28 mars 2021 jusqu'au vendredi 16 avril 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2995	Entreprise la finition du bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Plâtre	au droit du n° 7	A partir du mercredi 31 mars 2021 jusqu'au vendredi 2 avril 2021
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur 10 m, sur la zone de desserte située au droit du n° 7	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 10 m, sur la zone de desserte située au droit du n° 7	
2996	Entreprise Ngo Christophe	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Gerland	côté impair, sur 12 m au droit du n° 97	A partir du mardi 30 mars 2021 jusqu'au mercredi 14 avril 2021
2997	Entreprise Tomassi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Pierre Scize	sur 10 m au droit du n° 23	A partir du mercredi 31 mars 2021 jusqu'au jeudi 8 avril 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
2998	Entreprise Travaux et technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place de la Baleine	au droit de la benne	Le jeudi 1 avril 2021, de 7h à 19h
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés			
2999	Entreprise La Crèche le jardin de Juliette	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'accueil d'une ferme pédagogique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Robert	côté Est, sur 20 mètres, au droit du n° 70	Le mardi 6 avril 2021, de 7h45 à 14h
3000	Entreprise Solair et associés	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Artaud	sur 15 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 35	Le vendredi 2 avril 2021, de 7h à 19h
3001	Entreprise Terideal Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès de véhicules au parc archéologique Saint-Just	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Macchabées	sur 15 m au droit du portail d'accès au parc archéologique situé en face des n° 12/14	Le vendredi 2 avril 2021, de 7h à 17h
3002	Entreprise Ses Etanchéité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Rue Docteur Crestin	trottoir Sud, entre le n° 10 et le n° 12	Le mercredi 7 avril 2021, de 7h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m entre le n° 10 et le n° 12	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m entre le n° 10 et le n° 12	
3003	Entreprise Sade Cgth	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	Boulevard des Brotteaux	sur trottoir au droit de l'immeuble situé au n° 2	A partir du vendredi 2 avril 2021 jusqu'au vendredi 16 avril 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 10 mètres au droit de l'immeuble situé aux n° 2 - 4	
3004	Entreprise Petavit	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'eau potable	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Laurent Carle	entre la rue de la Concorde et la rue Rochambeau	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au vendredi 2 avril 2021, de 7h30 à 17h30
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre la rue de la Concorde et la rue Rochambeau	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP" obligatoire		au débouché de la rue Rochambeau	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
3005	Entreprise Tln Nettoyage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de vitrerie à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Rue Ravier	trottoir Sud, sur 80 m à l'Ouest de la rue Paul Massimi	A partir du jeudi 1 avril 2021 jusqu'au samedi 3 avril 2021, de 7h30 à 17h
				Rue Paul Massimi	trottoir Ouest, entre le n° 24 et le n° 26	
					trottoir Ouest, entre le n° 32 et le n° 34	
			Rue Croix Barret	trottoir Sud, sur 60 m en face du n° 18		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Massimi	côté pair, sur 30 m entre le n° 32 et le n° 34	
				Rue Paul Massimi	côté pair, sur 40 m entre le n° 24 et le n° 26	
			Rue Ravier	côté Sud, sur 80 m à l'Ouest de la rue Paul Massimi		
			le stationnement pour un véhicule nacelle de l'entreprise sera autorisé sur les trottoirs	Rue Croix Barret	trottoir Sud, sur 60 m en face du n° 18	
				Rue Paul Massimi	trottoir Ouest, entre le n° 32 et le n° 34	
					trottoir Ouest, entre le n° 24 et le n° 26	
Rue Ravier	trottoir Sud, sur 80 m à l'Ouest de la rue Paul Massimi					
3006	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Garibaldi	trottoir pair (Ouest) entre le cours Franklin Roosevelt et la rue de Sèze	Le vendredi 2 avril 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		voie Ouest, entre le cours Franklin Roosevelt et la rue de Sèze	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre le cours Franklin Roosevelt et la rue de Sèze	
3007	Entreprise Tln Nettoyage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de vitrerie à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Rue Croix Barret	trottoir Sud, sur 60 m en face du n° 18	A partir du lundi 5 avril 2021 jusqu'au mercredi 7 avril 2021, de 7h30 à 17h
				Rue Ravier	trottoir Sud, sur 80 m à l'Ouest de la rue Paul Massimi	
					trottoir Ouest, entre le n° 24 et le n° 26	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Massimi	trottoir Ouest, entre le n° 32 et le n° 34	
					côté pair, sur 30 m entre le n° 32 et le n° 34	
			Rue Paul Massimi	côté pair, sur 40 m entre le n° 24 et le n° 26		
			le stationnement pour un véhicule nacelle de l'entreprise sera autorisé sur les trottoirs	Rue Ravier	côté Sud, sur 80 m à l'Ouest de la rue Paul Massimi	
					trottoir Sud, sur 80 m à l'Ouest de la rue Paul Massimi	
			Rue Paul Massimi	trottoir Ouest, entre le n° 32 et le n° 34		
			Rue Croix Barret	trottoir Sud, sur 60 m en face du n° 18		
Rue Paul Massimi	trottoir Ouest, entre le n° 24 et le n° 26					

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
3008	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de curage d'égouts	la circulation à contre-sens du véhicule du demandeur sera autorisée	Rue d'Alsace Lorraine	entre le n° 17 et la rue Roger Violi	Le vendredi 2 avril 2021, de 8h30 à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Eugénie Brazier et la rue Roger Violi	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre le n° 17 et la rue Roger Violi	Le vendredi 2 avril 2021, de 7h à 17h
			les véhicules circulant à contresens auront l'obligation de marquer l'arrêt de sécurité "STOP"		au débouché sur la rue Eugénie Brazier	Le vendredi 2 avril 2021, de 8h30 à 16h
3009	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue du Boeuf	entre la place Neuve Saint-Jean et la rue Tramassac, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise, le demandeur devra permettre l'accès des riverains	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au vendredi 16 avril 2021, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la place Neuve Saint-Jean et la rue Tramassac, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		pour accéder au n° 22	
3010	Entreprise Petavit	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable	la circulation des véhicules sera interdite sauf riverains et service de la propreté	Rue Laurent Carle	entre l'avenue Paul Santy et la rue de la Concorde	A partir du mardi 6 avril 2021 jusqu'au vendredi 16 avril 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Paul Santy et la rue de la Concorde	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3011	Entreprise Oxybulles	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Saint Paul	sur trois emplacements situés au droit du n° 10	Le jeudi 1 avril 2021, de 7h à 19h
3012	Entreprise Creb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue d'Alsace Lorraine	sur 15 m au droit du n° 19	A partir du samedi 3 avril 2021 jusqu'au lundi 3 mai 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m en face du n° 19	
3013	Entreprise Bfe rénovations	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Maréchal Foch	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 67	A partir du mardi 30 mars 2021 jusqu'au vendredi 30 avril 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
3014	Entreprise Slpib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base-vie	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Neuve	au droit des n° 14 à 16	A partir du lundi 5 avril 2021 jusqu'au mercredi 5 mai 2021
3015	Entreprise Europe et communication	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Boileau	sur 10 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 84	A partir du mardi 30 mars 2021 jusqu'au vendredi 2 avril 2021
3016	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base-vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Blanc	sur 5 m au droit du n° 20	A partir du lundi 5 avril 2021 jusqu'au mercredi 5 mai 2021
3017	Entreprise Habitat concept	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'un camion grue	la circulation des piétons sera interdite	Rue Vendôme	côté pair, sur 20 m au droit du n° 158	Le vendredi 2 avril 2021, de 7h30 à 12h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m, au droit du n° 158	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3018	Entreprise Rampa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remplacement de poteau incendie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Henri Germain	sur 20 m, au droit du n° 19	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au vendredi 2 avril 2021
				Rue Baraban	sur 20 m, au droit du n° 67	
				Rue Bonnard	sur 20 m, au droit du n° 1	
				Rue Professeur Florence	entre le n° 15 et le n° 19	
3019	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau eau potable	la circulation sera interrompue sur la bande cyclable	Rue Paul Cazeneuve	bande cyclable sens Est/Ouest, sur 25 m au droit du n° 66	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au vendredi 2 avril 2021, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 25 m, au droit du n° 66	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 25 m au droit du n° 66	
3020	Entreprise Lyon levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue le Royer	côté Sud entre Saxe et la rue Vendôme	Les lundi 12 avril 2021 et mardi 13 avril 2021
			la circulation des véhicules sera interdite		entre l'avenue de Saxe angle Vendôme	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3021	Madame L. C.	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard de la Croix Rousse	côté pair, sur 20 m au droit du n° 12	Les jeudi 1 avril 2021 et vendredi 2 avril 2021, de 7h à 17h
3022	Entreprise Divercity	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chevreul	côté pair, sur 10 m au droit du n° 40	Les jeudi 1 avril 2021 et vendredi 2 avril 2021
3023	Monsieur Belmonte Thomas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pasteur	côté impair, sur 10 m au droit du n° 65	A partir du jeudi 1 avril 2021 jusqu'au samedi 1 mai 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
3024	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Sarrazin	trottoir Sud, sur 30 m au droit du n° 73 côté impair, sur 30 m au droit du n° 73	A partir du jeudi 1 avril 2021 jusqu'au mardi 13 avril 2021, de 7h30 à 16h30
3025	Entreprise Colas Raa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Mercière	côté pair, entre la rue Dubois et la rue des Bouquetiers	A partir du jeudi 1 avril 2021 jusqu'au vendredi 1 octobre 2021
3026	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès des camions de chantier à la Maison Ravier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ravier	des deux côtés de la chaussée, sur 15 m de part et d'autre du n° 7	A partir du mardi 6 avril 2021 jusqu'au vendredi 16 avril 2021, de 7h à 17h
3027	Entreprise Coiro Environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Corneille	sur 15 m, au droit du n° 101	A partir du jeudi 1 avril 2021 jusqu'au vendredi 30 avril 2021
3028	Entreprise Pconstruction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Perrod	sur 12 m au droit de l'immeuble situé au n° 7	A partir du mercredi 31 mars 2021 jusqu'au samedi 10 avril 2021
3029	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier la circulation sur la bande cyclable sera maintenue en permanence la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bataille	trottoir Sud, sur 30 m au droit du n° 70 sur 30 m au droit du n° 70 bande cyclable sens Est/Ouest, sur 30 m au droit du n° 70 des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 70	A partir du mercredi 7 avril 2021 jusqu'au vendredi 16 avril 2021, de 7h30 à 16h30
3030	Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur des plantations dans le parc Montel	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Docteur Horand	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 4 et l'avenue Joannès Masset	Les jeudi 8 avril 2021 et vendredi 9 avril 2021, de 7h à 17h
3031	Entreprise Belmonte	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Madeleine	côté impair, sur 10 m au droit du n° 27	A partir du jeudi 8 avril 2021 jusqu'au jeudi 15 avril 2021
3032	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Louis Loucheur	côté impair, sur 15 m au droit du n° 15 A	Le lundi 12 avril 2021, de 8h à 12h
3033	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cuvier	des deux côtés de la chaussée entre la rue Viricel et la rue Ney	A partir du vendredi 2 avril 2021 jusqu'au mercredi 14 avril 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
3034	Entreprise d'étanchéité et de peintures techniques	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Gervais	côté impair, sur 4 m au droit du n° 13 bis	A partir du lundi 12 avril 2021 jusqu'au mercredi 12 mai 2021
3035	Entreprise Pconstruction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jacquard	sur 12 m, au droit de l'immeuble situé au n° 20	A partir du samedi 3 avril 2021 jusqu'au vendredi 16 avril 2021
3036	Entreprise Ganthelet Galaberthier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	Boulevard Marius Vivier Merle	sens Nord/Sud, entre la rue de Bonnel et la rue Servient	A partir du mardi 6 avril 2021 jusqu'au vendredi 16 avril 2021, de 0h50 à 5h30
3037	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Antoine Charial	sur 30 m, au droit du n° 76	A partir du mardi 6 avril 2021 jusqu'au vendredi 16 avril 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 76	A partir du mardi 6 avril 2021 jusqu'au vendredi 16 avril 2021
3038	Entreprise MdtP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pose de portique de gabarit	la circulation des véhicules sera interdite	Avenue du Plateau	au droit du n° 242	A partir du lundi 12 avril 2021 jusqu'au vendredi 16 avril 2021, de 20h à 6h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3039	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	Quai du Commerce	entre le n° 8 et le n° 15	Les jeudi 1 avril 2021 et vendredi 2 avril 2021, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			Les jeudi 1 avril 2021 et vendredi 2 avril 2021, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			des deux côtés de la chaussée, entre le n° 8 et le n° 15
3040	Entreprise Slpib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le montage d'un échafaudage	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Neuve	entre la rue de la République et la rue du Président Edouard Herriot, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du lundi 5 avril 2021 jusqu'au vendredi 9 avril 2021, de 8h30 à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la chaussée située au droit du n° 7	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
3041	Entreprise Millon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage	le vendredi 09 avril 2021 de 0h50 à 05h00 la circulation des piétons sera interdite	Avenue Lacassagne	sur 40 m, au droit du n° 43	Le jeudi 8 avril 2021, de 0h50 à 5h
			le vendredi 09 avril 2021 de 0h50 à 05h00 la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite sur une voie			
3042	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Avenue Paul Santy	trottoir Nord et Sud, sur 30 m au droit du n° 159	A partir du lundi 12 avril 2021 jusqu'au mercredi 28 avril 2021, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sur 30 m au droit du n° 159	A partir du lundi 12 avril 2021 jusqu'au mercredi 28 avril 2021, de 9h à 16h
			la circulation sur les voies réservées sera interrompue en fonction des besoins du chantier		voies réservées sens Nord/Sud et Sud/Nord, sur 30 m au droit du n° 159	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 30 m au droit du n° 159	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 159	A partir du lundi 12 avril 2021 jusqu'au mercredi 28 avril 2021, de 7h30 à 16h30
3043	Monsieur Jean Faure	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Germain	sur 4 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 27	A partir du mercredi 31 mars 2021 jusqu'au vendredi 9 avril 2021
3044	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'assainissement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Jayr	entre la rue des Monts d'Or et la rue Roquette entre le n° 34 et la rue Roquette	A partir du lundi 12 avril 2021 jusqu'au vendredi 16 avril 2021, de 8h à 17h
3045	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Denise Jousset	entre le n° 12 et le n° 14	A partir du lundi 12 avril 2021 jusqu'au vendredi 23 avril 2021, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 12 et le n° 14	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3046	Entreprise Ravaltext	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la Cité	au droit du n° 39	Le vendredi 2 avril 2021
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Sainte Anne de Baraban et la place Ferrandière	Le vendredi 2 avril 2021, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 30 m, au droit du n° 39	Le vendredi 2 avril 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
3047	Monsieur Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de sondages de chaussée pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Domer	entre la rue Chevreul et la rue Elie Rochette	Le mardi 13 avril 2021, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3048	Entreprise Lfs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Seigné	sur 15 m, au droit du n° 7	Le vendredi 2 avril 2021
3049	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement gaz	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite en fonction des besoins du chantier	Rue des Lilas	sur 15 m de part et d'autre du n° 3	A partir du vendredi 16 avril 2021 jusqu'au vendredi 30 avril 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3050	Entreprise Sogea Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Place Bellecour	côté Ouest	A partir du lundi 12 avril 2021 jusqu'au vendredi 7 mai 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Carnot	voie Ouest, côté Est, sur 50 m au droit de la rue Général Plessier	
3051	Entreprise Comptoir des revêtements	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Trion	sur 10 m au droit du dépôt de matériaux situé au n° 69	A partir du mardi 30 mars 2021 jusqu'au vendredi 30 avril 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 10 m au droit du n° 69	
3052	Entreprise Valone construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bossuet	sur 12 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 128	A partir du jeudi 1 avril 2021 jusqu'au lundi 31 mai 2021
3053	Entreprise Alliance Euro-construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Joannès Masset	côté impair, sur 10 m au droit du n° 3	A partir du lundi 29 mars 2021 jusqu'au vendredi 2 avril 2021
3054	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Sainte Anne de Baraban	entre la rue Frédéric Mistral et la rue de l'Espérance	A partir du lundi 12 avril 2021 jusqu'au mardi 13 avril 2021, de 13h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
3055	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un réseau Enedis	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Saint Mathieu	sur 20 m au droit du n° 43	A partir du mardi 6 avril 2021, 7h30, jusqu'au lundi 12 avril 2021, 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, sur 10 m de part et d'autre du n° 43	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
3056	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Julien Duret	chaussée Ouest, côté Est, sur 15 m face au n° 4 (sur les places en épi au droit de la place Julien Duret)	A partir du mardi 6 avril 2021 jusqu'au vendredi 25 juin 2021
3057	Entreprise Mss	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès aux chambres d'équipements hydrauliques	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Anatole France	stationnement en épis, sur 10 m en face de l'immeuble situé au n° 21	A partir du lundi 5 avril 2021 jusqu'au mardi 13 avril 2021
				Boulevard des Brotteaux	contre allée Est, côté impair (Est) sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 45	
					des deux côtés de la contre allée Ouest, sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 60	
3058	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Enedis	la circulation des véhicules et des cycles sera interdite dans le couloir de bus	Rue du Président Edouard Herriot	entre la rue de la Poulallerie et la rue Gentil	A partir du lundi 12 avril 2021 jusqu'au vendredi 23 avril 2021, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3059	Entreprise Id Verde	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'espaces verts	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sainte Anne de Baraban	entre le n° 50 et le n° 52	Le lundi 12 avril 2021, de 7h à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
3060	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de Montagny	entre la rue Henri Barbusse et la rue Garon Duret	A partir du lundi 12 avril 2021 jusqu'au vendredi 23 avril 2021
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la continuité du cheminement piétons sera maintenue et balisée dans l'emprise de chantier			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"			
des deux côtés de la chaussée, entre la rue Henri Barbusse et la rue Garon Duret						
au débouché sur la rue Henri Barbusse						
3061	Entreprise Dem'ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Burdeau	sur 15 m au droit du n° 13	Le mardi 6 avril 2021, de 7h à 14h
3062	Entreprise Roche et cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un échafaudage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sully	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 7	A partir du mardi 6 avril 2021 jusqu'au vendredi 9 avril 2021
3063	Entreprise Numerobis rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Nuits	sur 12 m au droit de l'immeuble situé au n° 23	A partir du mardi 6 avril 2021 jusqu'au vendredi 4 juin 2021
3064	Entreprise Creb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Royale	entre la rue Roger Violi et la rue Eugénie Brazier	Le mardi 6 avril 2021, de 8h30 à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la chaussée située au droit du n° 20	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		en face du n° 20	Le mardi 6 avril 2021, de 7h à 17h
3065	Entreprise Solair et associés	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Artaud	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 37	Le vendredi 2 avril 2021, de 7h à 19h
3066	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Lacassagne	côté pair, sur 30 m en face du n° 41	A partir du lundi 12 avril 2021 jusqu'au vendredi 16 avril 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			le stationnement sera autorisé dans le couloir réservé aux autobus			
3067	Entreprise Pacific revêtement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Pinel	sur 15 m, au droit du n° 18	A partir du lundi 12 avril 2021 jusqu'au mardi 11 mai 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
3068	Entreprise Lca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés	Rue du Bon Pasteur	sur l'esplanade de la Grande Côte située en face du n° 51	A partir du mardi 6 avril 2021 jusqu'au jeudi 6 mai 2021
3069	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des piétons sera interdite	Quai Pierre Scize	sur le trottoir situé au droit du n° 68, un cheminement protégé sera matérialisé sur la chaussée par le demandeur	A partir du mardi 6 avril 2021 jusqu'au vendredi 16 avril 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 68, la circulation générale s'effectuera temporairement sur la voie réservée aux bus	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m au droit du n° 68	
3070	Entreprise la Grande pharmacie de la Guillotière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests Covid antigéniques	l'installation d'un barnum sera autorisée sur le trottoir, chaque samedi	Cours Gambetta	au droit du n° 16	A partir du jeudi 1 avril 2021 jusqu'au vendredi 30 avril 2021, de 9h30 à 17h30
			l'installation d'un barnum sera autorisée sur le trottoir, du lundi au vendredi			A partir du jeudi 1 avril 2021 jusqu'au vendredi 30 avril 2021, de 9h15 à 18h30
3071	Entreprise Eiffage énergie télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de télécoms Orange	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Place Louis Chazette	chaussée Ouest, lors de la phase de présence et d'activité du demandeur	A partir du mardi 6 avril 2021 jusqu'au vendredi 16 avril 2021, de 8h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé			
3072	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue automotrice de 90T	la circulation à contre-sens des véhicules lourds du demandeur sera autorisée	Rue des Pierres Plantées	elle sera gérée par un homme-traffic	Le mardi 6 avril 2021, de 7h à 19h
			la circulation des piétons sera interdite	Montée de la Grande Côte	sur l'esplanade, au droit de la zone de chantier	
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		sur l'esplanade, au droit du bâtiment situé au n° 40 rue du Bon Pasteur	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Bon Pasteur	des deux côtés de la chaussée au droit du n° 40	
3073	Entreprise Constructel télécommunications	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Général André	côté pair, sur 5 m au droit du n° 2	A partir du lundi 12 avril 2021 jusqu'au mercredi 14 avril 2021, de 9h à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
3074	Entreprise Constructel énergie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un réseau GRDF	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue des Lilas	entre la rue des Alouettes et l'avenue des Frères Lumière	Les vendredi 16 avril 2021 et lundi 19 avril 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP" obligatoire			
3075	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances au moyen d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite	Avenue Joannès Masset	trottoir Est, au droit du n° 29	Le lundi 19 avril 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit du bras de levage		au droit du n° 29	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue Gorge de Loup et le n° 33	Le lundi 19 avril 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Gorge de Loup et le n° 33	
3076	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation, sauf riverains et véhicules de sécurité	Rue de l'Alma	entre la rue Ozanam et la rue de Vauzelles, lors des phases de fermeture à la circulation de la rue de Vauzelles	A partir du mardi 6 avril 2021 jusqu'au vendredi 7 mai 2021, de 7h30 à 17h
				Rue de Vauzelles	par tronçon de rue compris entre deux carrefours successifs	
			la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens Sud-Nord	Rue Ozanam	dans sa partie comprise entre la rue de l'Alma et la rue de Crimée, lors des phases de fermeture à la circulation des rues de Vauzelles et de l'Alma	A partir du mardi 6 avril 2021 jusqu'au vendredi 7 mai 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Crimée	sur 20 m au Nord de la rue de Vauzelles	
				Rue de l'Alma	entre la rue Ozanam et la rue de Crimée	
				Rue de Vauzelles		
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de Crimée	des deux côtés de la chaussée sur 20 m à l'Est de la rue de Vauzelles	
le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de Vauzelles	des deux côtés de la chaussée par tronçons successifs				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
3077	Association Habitat et humanisme Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la bonne installation de l'escale solidaire mobile	l'accès et le stationnement du bus de demandeur seront autorisés	Place du Onze Novembre 1918		Les mardi 6 avril 2021 et mercredi 14 avril 2021, de 13h30 à 17h
						Les mardi 20 avril 2021 et mercredi 28 avril 2021, de 13h30 à 17h
3078	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Créqui	sur 20 m au Sud du cours Franklin Roosevelt	A partir du mardi 6 avril 2021 jusqu'au vendredi 16 avril 2021
				Rue Duguesclin		
				Rue Vendôme		
			la circulation des véhicules sera interdite	Cours Franklin Roosevelt	contre allée Sud, par tronçons délimités par deux carrefours successifs, entre la place Maréchal Lyautey et la rue Duguesclin, durant la phase de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mardi 6 avril 2021 jusqu'au vendredi 16 avril 2021, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Place Maréchal Lyautey	sur trottoir, au droit de l'immeuble situé au n° 11	A partir du mardi 6 avril 2021 jusqu'au vendredi 16 avril 2021
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Cours Franklin Roosevelt	des deux côtés de la contre allée Sud, entre la place Maréchal Lyautey et la rue Duguesclin	
				Rue de Créqui	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au Sud du cours Franklin Roosevelt	
				Rue Duguesclin		
			les deux roues et engins de déplacement personnel devront circuler à pied le long du chantier	Rue de Créqui	bande cyclable Ouest, sur 20 m au Sud du cours Franklin Roosevelt	
				Rue Duguesclin	bande cyclable Est, sur 20 m au Sud du cours Franklin Roosevelt	
Rue Vendôme						
3079	Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer l'entretien d'espaces verts	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Louis Guerin	côté pair (Ouest), sur 15 m entre la voie nouvelle Stalingrad Vitton et le n° 119	A partir du jeudi 1 avril 2021 jusqu'au mardi 6 avril 2021
				Voie Nouvelle Stalingrad Vitton	côté impair (Est), sur 20 m au Nord de la rue Louis Guerin	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
3080	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Jacquard	de part et d'autre de l'emprise de chantier entre la rue Henri Gorjus et la rue Villeneuve	A partir du mardi 6 avril 2021 jusqu'au vendredi 16 avril 2021
				Rue d'Isly	entre la rue Perrod et la rue Jacquard	
				Rue Duviard		
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Jacquard	par tronçons délimités par deux carrefours successifs, entre la rue Henri Gorjus et la rue Villeneuve	
			le demandeur devra avancer les conteneurs à un point de collecte accessible et à les ramener à leur emplacement initial après collecte	Rue d'Isly Rue Duviard	entre la rue Perrod et la rue Jacquard	
		le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jacquard	entre la rue Henri Gorjus et la rue Villeneuve	des deux côtés de la chaussée, partie comprise entre la rue Henri Gorjus et la rue Villeneuve	
3081	Entreprise A2 Solutions Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue mobile	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Créqui	trottoir impair, sur 30 m en face du n° 174	Le mardi 20 avril 2021, de 7h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m, au droit du n° 174	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 174	
3082	Entreprise Etp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des deux roues et engins de déplacement personnel sera interdite	Rue Pierre Corneille	bande cyclable Est, sens Sud/Nord, entre la rue Vauban et la rue Bugeaud	A partir du mardi 6 avril 2021 jusqu'au mardi 20 avril 2021, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m de part et d'autre du n° 49 - 51	A partir du mardi 6 avril 2021 jusqu'au mardi 20 avril 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre les n° 45 et 53	
3083	Entreprise Lcr Pro 69	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'un camion bras	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Franklin	côté impair, sur 20 m entre le n° 35 et la rue Auguste Comte	Le vendredi 2 avril 2021, de 7h à 12h
3084	Entreprise Essence Ciel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Claudius Col-longe	côté impair, sur 20 m au droit du n° 15 bis	Le lundi 12 avril 2021, de 7h30 à 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m au droit du n° 15 bis	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
3085	Entreprise Altimaître	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Rue Massena	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 29	Le mardi 6 avril 2021, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 29	
3086	Entreprise Sept Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une roulotte de chantier et WC chimique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Thomassin	côté pair, sur 4 m entre le n° 8 et la rue du Président Edouard Herriot (sur emplacement de desserte)	A partir du jeudi 1 avril 2021 jusqu'au jeudi 29 avril 2021
3087	Entreprise Ballada	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Docteur Gailleton	sur 5 m, au droit du n° 5	A partir du vendredi 2 avril 2021 jusqu'au dimanche 2 mai 2021
3088	Entreprise Sade Cgth	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de renouvellement de canalisations et branchements d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera à double sens et alternativement gérée par les panneaux B15/C18	Rue Jeanne Marie Celu	partie comprise entre la montée Justin Godart et la rue d'Austerlitz	A partir du mardi 6 avril 2021 jusqu'au vendredi 2 juillet 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Lebrun		
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Montée Justin Godart	partie comprise entre la rue Jeanne Marie Celu et la rue Lebrun	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue de Belfort et la rue Jeanne Marie Celu	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jeanne Marie Celu	côté impair (Ouest), entre la montée Justin Godart et la rue d'Austerlitz	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Lebrun		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée Justin Godart		
3089	Entreprise Franck Pin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une livraison de béton	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Masséna	partie comprise entre la rue Bossuet et la rue Cuvier	Le mercredi 7 avril 2021, de 8h à 12h

Registre de l'année 2021

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au Service occupation temporaire de l'espace public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - Les jours ouvrables aux heures d'ouverture

Délégation générale aux ressources humaines (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Kalliatakis	Hugo	Adjoint technique	Titulaire	30/10/2019	Sports	Arrêté rectificatif
Tabti	Saleha	Adjoint technique	Stagiaire	01/01/2021	Education	Arrêté rectificatif
Charre	Peggy	Educateur de jeunes enfants	Contractuel	01/02/2021	Enfance	Contrat à durée déterminée (emploi cat a b et c spécifique)
Jamet	Aurore	Educateur de jeunes enfants	Contractuel	01/02/2021	Enfance	Contrat à durée déterminée (emploi cat a b et c spécifique)
Kemma	Maguy	Educateur de jeunes enfants	Contractuel	01/02/2021	Enfance	Contrat à durée déterminée (emploi cat a b et c spécifique)
Lubac	Frédérique	Adjoint du patrimoine principal 1ere classe	Titulaire	01/01/2021	Musée des beaux arts	Intégration suite à détachement
Rantet	Christelle	Adjoint technique	Titulaire	09/10/2020	Pôle opérationnel - service contrôle du stationnement et espace public	Intégration suite à détachement
Vin	Véronique	Adjoint technique territorial	Stagiaire	01/03/2020	Education	Nomination stagiaire catégorie c
Lhoste	Denis	Adjoint technique	Contractuel	03/02/2021	Mairie du 2ème arrondissement	Remplacement
Comminsoli	Karine Catharina	Adjoint administratif	Contractuel	01/02/2021	Mairie du 3ème arrondissement	Remplacement agent en disponibilité
Comminsoli	Karine Catharina	Adjoint administratif	Contractuel	01/03/2021	Mairie du 3ème arrondissement	Remplacement
Bideault-Vinatier	Linda	Animateur	Contractuel	01/02/2021	Education	Remplacement
Dominguez	Amandine	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	Contractuel	01/03/2021	Education	Remplacement
Hadj-Chikh	Kheira	Adjoint technique principal de 2ème classe	Contractuel	01/03/2021	Enfance	Remplacement
Kosso llecko Tsakakele	Arlette	Adjoint technique principal	Contractuel	01/02/2021	Enfance	Remplacement
Praux	Marie	Puéricultrice de classe normale	Contractuel	03/03/2021	Enfance	Remplacement
Ramoul	Nadia	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	Contractuel	23/03/2021	Education	Remplacement

Centre communal d'action sociale (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'Acte
Vialatte	Anne-Marie	Adjoint administratif	Contractuel	01/03/2021	CCAS	remplacement
Buisson	Florent	Infirmier en soins généraux	Contractuel	01/02/2021	CCAS	remplacement attente recrutement fonctionnaire
Hazotte	Mathilde	Infirmier en soins généraux	Contractuel	01/03/2021	CCAS	remplacement attente recrutement fonctionnaire

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Direction de la commande publique - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : www.marchespublics.lyon.fr